



Université Abderrahmane Mira –Bejaia-Faculté des sciences Economiques, Commerciales et des sciences de Gestion Département des sciences commerciales

_ ·**F**

Mémoire de fin de cycle

Pour l'obtention du diplôme de Master en sciences commerciales

Option : Finance et commerce international Thème

Gestion du risque de change dans une opération du crédit documentaire

Cas: BNA « El KSEUR 585 »

Réalisé par :

♣Melle : ATMANI Hassiba ICHALLAL Bahia

Encadré par : Mme BELAIDI

Année universitaire: 2015/2016

REMERCIEMENT

C'est avec un grand plaisir que nous réservons ces lignes en signe de gratitude et de reconnaissance à tous ceux qui ont contribué de prés ou loin à l'élaboration de ce travail.

Louanges à Dieu pour nous avoir donné le courage et la force d'accomplir ce modeste travail.

Nous remercions plus particulièrement la première personne concernée et impliquée dans la réalisation de ce modeste travail; notre promotrice \mathbf{M}^{me} BELAIDI

On tient surtout à remercier M^r ZEGDOUH directeur de l'agence , pour nous avoir permis de réaliser notre stage au sein de l'organisme et pour nous avoir garantis toutes les conditions pour rendre notre stage très agréable et riche en enseignements.

Un grand merci à M^{me} HAROUNI chargée de service commerce extérieur

Ainsi à tout le personnel de l'agence BNA 585 pour leur amabilité et gentillesse

A tous ceux qui m'ont aidé à réaliser ce modeste travail, qu'ils trouvent ici notre profonde gratitude.



On dédie ce travail:

Avec un cœur plein d'amour et de fierté je dédie ce modeste travail

A ma mère et mon père que j'aime énormément « et que dieu les protèges »

A mon frère et mes sœurs et tous mes oncles, tantes, cousins, cousines

A tous mes amis et collègue et tous ce qui me connaissent de proche au de loin

A ma binôme BAHIA

A mes chers parents qui m'ont toujours soutenu et encouragée tout au long de mes études, et surtout m'ont accordé la chance et le plaisir d'être ce qui je suis maintenant.

A ma grand-mère qui me chérit et pour la quelle je souhaite une meilleur santé.

A mes frères et mes sœurs

A mon cher fiancé qui est toujours à coté de moi et toute sa famille ;

A ma binôme HSSIBA

MERCI

HASSIBA & BAHIA

ISTEDES ADDENTIONS

Liste des abréviations

- **BNA**: Banque Nationale d'Algérie
- **BA**: Banque d'Algérie
- CAGEX : La Compagnie Algérienne d'Assurance et de Garantie des Exportations
- **CCI**: Chambre de Commerce Internationale
- **CDI**: crédit Documentaire Internationale
- **CFR**: Cout et Fret
- **CIF**: Cout, Assurance et Fret
- CIP: Port Payé, Assurance Comprise Jusqu'à
- **CMR**: La Lettre de Voiture
- **COFACE**: La Compagnie Française d'Assurances pour le Commerce Extérieur
- **CPT**: Port Payé Jusqu'à
- **CREDOC**: Crédit Documentaire
- **DA**: Dinar Algérien
- **DAF**: Rendu Frontière
- **DDP**: Rendu Droits Acquittés
- **DDU**: Rendu Droits Non Acquittés
- **DEQ**: Rendu à Quai
- **DES**: Rendu Ex Ship
- **DOD**: Direction des Opérations Documentaires
- **DZD**: Dinar Algérien
- **EDC**: Exportation et Développement Canada
- EXW: Dépare à L'usine
- **FAS**: Franco le Long du Navire
- **FCA**: Franco Transporteur
- FCR: Forwarder Certificate of Receipt
- **FOB**: Franco à Bord
- **H**: Hypothèse
- LTA: La Lettre de Transport Aérien
- **NIS**: Numéro Identification des Statistique
- **Pch**: Position de change

- **PPA**: La Parité des Pouvoirs d'Achat

- **PREG**: Provision Retenu En Garantie

- **PTI:** La Parité du Taux d'Intérêt

- **RUU :** Règles et Usances Uniformes

- **SME**: Système Monétaire Européen

- **SWIFT**: Virement Bancaire

- **UE**: Union Européenne

- **USD**: Dollar Américain

ISTEDES SCHEMAS

Liste des schémas

Schéma N°1 : Rôle des intervenants
Schéma N°2 : Le crédit documentaire révocable
Schéma N°3 : Le crédit documentaire irrévocable et confirmé
Schéma N°4 : La classification des types de crédit documentaire selon l'ordre décroissant de sécurité
Schéma N°5 : Le crédit transférable
Schema N°6: Le credit back to back
Schema N°7: La position de change
Schéma N°8 : L'emprunt en devises réalisé en contrepartie d'une exportation49
Schéma N°9: Organigramme de l'organisme de service étranger dans l'agence BNA
58559

Sommaire

Introduction générale	1
Chapitre I : Le crédit documentaire	4
Section 1 : Généralité sur le crédit documentaire	4
Section 2 : Mécanisme et réalisation du crédit documentaire	13
Section 3 : L'évaluation du crédit documentaire	25
Chapitre II: Présentation du risque de change et la politique de c	hange en
Algérie	
Section 1 : Le marché et le risque de change	32
Section 2 : La gestion et la couverture du risque de change	42
Section 3 : La politique de change en Algérie	51
Chapitre III : Etude de cas de l'organisme : BNA El-KSEUR 585	58
Section 1: Présentation de l'agence d'accueil « B.N.A El-KSEUR 585 »	58
Section 2: Déroulement d'une opération d'importations réalisée par documentaire	
Conclusion générale	75

Introduction générale

Le commerce extérieur connaît de nos jours une croissance exponentielle. Ce développement s'explique tant par l'accroissement de la population que par l'augmentation du niveau de vie et la tendance à l'élargissement des marchés aux dimensions mondiales, la mondialisation et les ouvertures économiques et financières de ces derniers entrainent, systématiquement, un niveau de concurrence de plus en plus élève tant au niveau national qu'international.

Toutefois, cette évolution s'accompagne d'un accroissement des risques liés aux conditions de financement des importations l'accroissement de la mobilisation des créances nées des exportations. Tels que le risque de non- paiement et le risque de change. C'est pour cela qu'il a été mis en place une solution internationale représentée par une série de directives universelles appelée « incoterms » afin d'harmoniser les pratiques commerciales internationales et d'éviter les différentes éventuels.

L'accélération qu'a connue le commerce international s'est opérée certainement avec l'accroissement des risques, pour mener dans de bonne condition leurs opérations financières et commerciales, les échangistes font intervenir leur banque, cette dernière a trouvée dans ces activités un certain nombre de risques, dont les principaux sont le risque de crédit de ses engagements liés au développement ainsi que les risques de marché et de contrepartie portant sur ses activités de trésorerie. La quasi-totalité des activités de la Banque est soumise au risque que les prix du marché et les taux (principalement d'intérêt et de change) varient et se traduisent par des profits ou des pertes. La Banque ne cherche pas à réaliser des profits en essayant de prédire ou d'anticiper le niveau futur ou le sens de variation des taux d'intérêt ou de change ,mais s'efforce plutôt à limiter les expositions à ces risques de marché, tout en gagnant un rendement raisonnable sur ses actifs de trésorerie.

Alors que le problème du risque de change se pose à l'occasion de transactions internationales commerciales et/ou financières entre les agents économiques d'un pays et les agents économiques d'autres pays¹. Le risque de change est donc lié aux fluctuations des cours des différentes monnaies utilisées dans ces transactions. Les fluctuations de ces cours peuvent être favorables ou défavorables. Dans le premier cas, on réalise un gain et dans le second, on subit une perte. Mais la situation diffère s'agissant d'un importateur ou d'un exportateur.

1

¹ Document, M. Ilmane, « risque de change en Algérie nécessité, opportunité et possibilité d'activation du mécanisme de couverture », Alger, 2015.

En Algérie, le problème du risque de change ne se posait pas dans la mesure où le régime de change était fixe. À partir de 1987, avec la libéralisation du commerce extérieur et du régime de change, on assiste à un glissement progressif du Dinar suivi d'une double dévaluation de 75,95 à 78,10 en 2000 et 2012 respectivement². Le cours USD/DZD est par conséquent passé à 78.10 à 107.13 en 2012 et 2015 engendrant ainsi des pertes de change considérables qui ont affecté sensiblement l'équilibre financier des entreprises³.

Pour palier ces risques et établir une sécurité des transactions, il a fallu, imaginer un ensemble de disposition visant à rassurer l'ensemble des opérateurs économiques intervenant à l'international en mettant en place divers techniques de couverture. C'est dans un souci de répondre aux exigences de ces opérateurs du commerce international que les banquiers ont imaginés et développés différentes techniques et instruments de recouvrement et de payement visant à sécuriser ces opérations à l'international.

Le crédit documentaire s'avère un instrument long et lent dans ça procédure et inadaptée aux entreprises productives qui ont eu des problèmes d'exportation vu le retard généré dans l'importation des matières premières.

Le contexte de notre mémoire est basé sur l'évaluation du risque de change dans une opération du crédit documentaire. Et pour mieux contenir ce thème la question principale à laquelle nous tenterons d'adapter, les réponses est la suivante :

Comment évaluer et couvrir le risque de change dans une opération de crédit documentaire en Algérie ?

À partir de la problématique, nous citons plusieurs questions secondaires que nous jugeons intéressante dans l'accomplissement de notre travail :

- Que ce que le risque de change et quelle sont ses caractéristiques ?
- Comment la banque algérienne procède- elle à la réalisation d'une opération d'importation par le crédit documentaire ?

_

² http://www.icc wbo.org. Consulté le 20/03/2016.

³ Rapport, Ministre de finance « Taux de change des principale monnaie », Algérie, Fin de décembre 2015.

Introduction générale

• A ce que la banque algérienne arrive à couvrir le risque de change en courus par elle et par son client dans le règlement de l'opération commerciale ?

Le présent travail n'a pas pour ambition de répondre de façon tranchée aux questions que nous nous posons, mais seulement de contribuer à la réflexion sur les problèmes rencontrés par le marché de change en Algérie

Pour cela nous mènerons notre réflexion sur la base des hypothèses suivantes :

- le crédit documentaire procure une sécurité optimale pour l'importateur et l'exportateur.
- Le risque de change est un risque financier lié aux variations d'une devise par rapport à la monnaie de référence utilisée par l'entreprise.
- La couverture du risque de change est nécessaire pour l'économie algérienne, car elle permet de minimiser les pertes subites par les entreprises et les banques algériennes.

Pour vérifier les hypothèses formulées, nous adoptons une approche reposant à la fois sur une étude théorique qui permet d'étudier le risque de change et toutes ses notions de base, ainsi qu'une étude analytique consistant en un stage pratique au sien d'une banque à savoir la Banque Nationale d'Algérie.

C'est dans ce sens que nous avons structurés notre travail de recherche en trois principaux chapitres:

Dont le premier chapitre a pour objectif, de circonscrire sur la généralité du crédit documentaire ainsi que son mécanisme et la réalisation du crédit documentaire pour terminer avec son l'évaluation ;

Le deuxième chapitre porte sur le marché et le risque de change et les méthodes de couverture ainsi que la politique de change en Algérie.

Dans dernier chapitre on traitera de l'historique de la banque BNA 585 de EL-KSEUR et le déroulement d'une opération de crédit documentaire pour évalue, la survenance de la perte de taux de change.

Enfin, nous terminerons notre travail par une conclusion générale dont laquelle, nous présenterons les principaux résultats est quelques recommandations.

CHAPITRE

Le crédit documentaire

Introduction

Instrument de sécurisation privilégié dans le commerce international, le Credoc est une réponse adaptée au conflit d'intérêt existant entre l'acheteur et le vendeur dans le commerce international. Le Credoc réalise, par l'intervention du système bancaire d'un ou de plusieurs pays, un compromis acceptable pour chacune des parties et adaptable aux principales situations, grâce aux divers modalités possibles (révocable, irrévocable, confirmé, non confirmé, transférable, adossé, à vue, à paiement différé, etc.).Il implique que l'acheteur accepte de faire confiance aux documents qu'il choisira comme devant refléter l'exécution du contrat commercial. Il implique aussi pour le vendeur qu'il se dépossède de la marchandise avant paiement mai contre promesse bancaire conditionnée essentiellement par la remise de documents conformes aux clauses du contrat.

Section 1 : Généralité sur le crédit documentaire

Le crédit documentaire est un support essentiel pour les transactions du commerce international. Il a valeur universelle car il demeure l'instrument de paiement de référence utilisable dans la majorité des pays, pour la plupart des biens et services et pour tous montants.

Régi par les règles internationalement reconnues de la Chambre de Commerce Internationale (RUU 600), le crédit documentaire est fondé sur un principe simple : la vérification par les banques (émettrices / notificatrices / confirmantes) des documents attestant de l'expédition des marchandises, de la réalisation des prestations de services et de leur valeur.

1-1 Présentation générale du crédit documentaire

Le crédit documentaire est aujourd'hui utilisé dans le monde entier par des opérateurs de commerce international.

1-1-1 Définition du crédit documentaire

Le crédit documentaire est un engagement irrévocable, limité dans le temps, pris par une banque (banque émettrice) agissant sur les instructions de l'acheteur (donneur d'ordre) ou pour son propre compte de payer un bénéficiaire (le vendeur) contre remise de documents, justifiant l'expédition de la marchandise. Cet engagement est soumis à des règles et usances internationales dont la dernière révision date du 1er juillet 2007 (RUU 600).

Ce moyen de paiement est d'une grande sûreté d'autant plus qu'il serait irrévocable et confirmé¹.

Selon le docteur on droit RAYLOND BARRAINE, le crédit documentaire est définie comme étant « le crédit à cours terme consentie au destinataire marchandise importées, par un banquier qui règle l'expéditeur contre remise des documents prouvant la livraison de ces marchandise² ».

1-1-2 L'objet du crédit documentaire

Le Credoc a pour objet de garantir le respect des engagements des deux parties, de la banque de l'exportateur, de la banque de l'importateur et des banques partenaires³.

L'objet de cet instrument de crédit est de sécuriser le paiement au profit du vendeur, tout en assurant une sécurité de livraison pour l'acquéreur. Les intérêts des deux parties ne sont en effet de prime abord pas nécessairement compatibles, le vendeur souhaitant être payé, et l'acheteur, quant à lui, étant désireux de recevoir le bien dans les quantités, qualités, et délais contractuels voulus⁴.

1-2 Les intervenants du crédit documentaire

1-2-1 Le donneur d'ordre (acheteur- importateur)

C'est l'acheteur qui donne les instructions d'ouverture du Crédit Documentaire en faveur de son fournisseur, ou il précise, entre autres, les documents qu'il désire et le mode de règlement⁵.

1-2-2 la banque émettrice (banque de l'importateur)

C'est la banque de l'acheteur qui reçoit les instructions de son client, il procède à l'ouverture du Credoc sur la base des instructions du donneur d'ordre⁶.

¹ G. Legrand et H. Martini, « Commerce international », édition DUNOD, Paris, 2000, P 149.

² I. Ksouri, « les opérations du commerce international », Edition BERTI, Alger, 2014, P 15.

³ P. Garsuault et S. Primi, «Les opération bancaires international », Ed BANQUE, Paris, 1957, P 113.

⁴ M. Jaecki et E-Avocate, « Financer vos exportations : le crédit documentaire », in site internet : www.avocats-picovschi.com.

⁵ J. Paveau et F. Duphil, «Pratique du commerce international », 24^e édition, FOUCHER, 2013, P 358.

1-2-3 La banque notificatrice

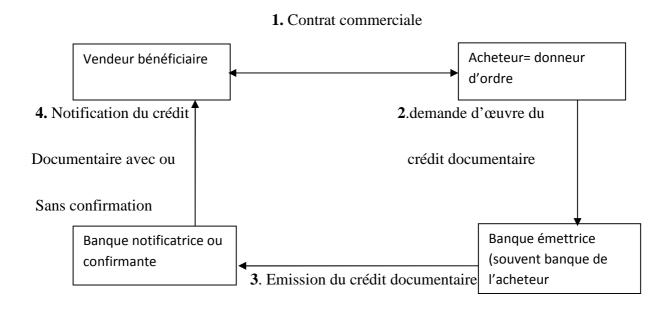
C'est la banque correspondante de la banque émettrice (situé en générale dans les pays de vendeurs). Elle va notifier au vendeur l'ouverture de crédit documentaire en sa faveur.

Cette banque n'est pas forcément la banque habituelle du vendeur⁷.

1-2-4 Le bénéficiaire (vendeur- exportateur)

C'est le vendeur (exportateur), en faveur de qui le crédit documentaire est ouvert.

Schéma N°1 : Rôle des intervenants



Source: Guide du commerce extérieur, Edition Attljarlwafa Bank, 2010, P35.

1-3 Les types de crédit documentaire

Il existe trois sorts de crédits documentaires qui définissent le degré d'engagement des banques et protège d'une manière croissante l'exportateur :

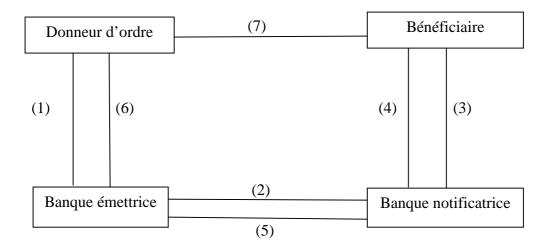
⁶ J.-L. Amelon et J.-M. Cardebat, « les nouveaux défit de l'internationalisation », édition De Boeck, Paris, 2010, P 322.

⁷ G. Legrand et H. Martini, « management des opérations de commerce international import- export », 7^e Edition DUNOD, Paris, 2005, P 103.

1-3-1 Le crédit documentaire révocable

Un crédit documentaire révocable peut être à tout moment amendé ou annulé par la banque émettrice sans avertissement préalable tant que les documents ne sont pas présentés. Ce type de crédit est très rarement utilisé, car il n'apporte aucune sécurité pour le vendeur⁸.

Schéma N°2 : Le crédit documentaire révocable



<u>Source</u>: K. Benkrimi, « Crédit Bancaire et Economie Financière », édition EL DAR EL OTHMANIA, Alger, 2010; P 141.

- (1) Ordre d'ouverture à la banque émettrice et paiement ;
- (2) Emission de Credoc par la banque émettrice à la banque notificatrice ;
- (3) Notification du Credoc par la banque notificatrice au bénéficiaire ;
- (4) Remise des documents contre paiement ;
- (5) Transmission des documents de la banque notificatrice à la banque émettrice ;
- (6) Remise des documents de la banque émettrice à l'acheteur ;
- (7) Envoi de la marchandise.

1-3-2 Le crédit documentaire irrévocable

La banque émettrice est seule engagé au paiement et ne peut modifier ou annuler son engagement sans l'accord de toutes les autres parties. Ce type de Credoc protège l'exportateur du risque de non-paiement ou risque commercial. Cependant l'exportateur demeure tributaire

⁸ S. Oulounis, «Gestion financier internationale », édition:4.01.4785, office des publications universitaire 09 2005, P 18.

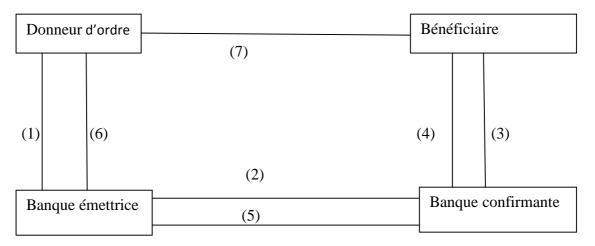
de la banque émettrice à l'étranger et doit supporter le risque politique, risque de non-transfert de fond (cessation de paiement du fait d'une catastrophe naturelle dans le pays ou d'un changement de la politique de change suspendant par conséquent les transferts de devise vers l'étranger, voire d'un coup d'état)⁹.

1-3-3 Le crédit documentaire irrévocable et confirmé

Ce crédit assure à l'exportateur un double engagement de paiement, celui de la banque émettrice et celui d'une banque dans le pays de l'exportateur (banque confirmatrice), qui est généralement la banque notificatrice.

Cette confirmation est demandée soit par la banque émettrice sur instructions de l'importateur, soit sollicitée par l'exportateur auprès d'une banque de son pays. Ce crédit est le plus sûr, car il couvre les risques de non-transfert, les risques politiques, tout en réduisant les délais de paiement. Il constitue, cependant, la forme la plus coûteuse pour l'importateur¹⁰.

Schéma N°3: Le crédit documentaire irrévocable et confirmé



Source: K. Bnekrime: Op. Cit, P 142.

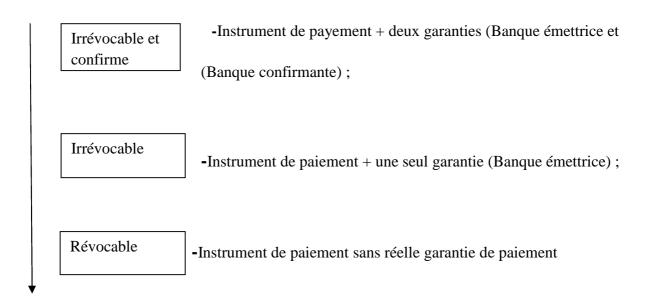
- (1) Ordre d'ouverture à la banque émettrice et paiement ;
- (2) Emission du Credoc par la banque émettrice à la banque confirmante ;
- (3) Notification du Credoc par la banque confirmante au bénéficiaire ;
- (4) Remise des documents contre paiement ;
- (5) Transmission des documents de la banque confirmante à la banque émettrice ;

⁹ L. Bernet-Rollan, «Principes de technique bancaire », 23^e édition, DUNOD, Paris, 2004, P 270.

¹⁰ G. Legrand et H. Martini, « Gestion des opérations import-export », édition DUNUD, Paris, 2008, P136.

- (6) Remise des documents de la banque émettrice à l'acheteur ;
- (7) Envoi de la marchandise.

Schéma N°4: La classification des types de crédit documentaire selon l'ordre décroissant de sécurité



Source: Arab Tunisian Bank, «Comprendre les crédits documentaires », Tunisie, 2010, P 5.

1-4 les crédits documentaires spéciaux

Afin de permettre de répondre à une préoccupation majeure concernant le financement du commerce extérieur, plusieurs crédits documentaires spécifiques peuvent répondre aux besoins de financement du commerce extérieur.

1-4-1 le crédit «revolving »

Il se renouvelle automatiquement après chaque utilisation, sans qu'il soit nécessaire d'ouvrir un nouveau crédit. Il es donc adapté au entreprises qui réalises les échanges réguliers et échelonnés, il leur permet d'économiser en procédures, en temps et en coûts¹¹.

_

¹¹ D. Legay, BTS CI, « Commerce International », Edition NATHAN, Paris, 2011, P 285.

Il existe deux formes de Credoc revolving¹²:

1-4-1-1 Le crédit revolving non cumulatif (non reportable)

Le vendeur bénéficiaire a omis de présenter les documents spécifique après l'expiration de la période déterminée, il n'aura plus le droit de percevoir le montant du Credoc relatif à cette période et le crédit se renouvellera uniquement pour la période postérieure ; il n'aura même pas le droit d'utiliser les sommes restantes concernant la période antérieure.

1-4-1-2 Le crédit revolving cumulatif (reportable)

Ils convient de distinguer le crédit revolving du renouvellement du Crédoc qui est une technique destinée à le proroger et qui n'est pas une obligation à la charge de la banque ou du donneur d'ordre, auquel cas il faut l'accord de ces deux parties, contrairement au crédit revolving qui se renouvelle automatiquement, créant des obligations respectives à la charge de la banque et du donneur d'ordre.

• Les avantages du crédit revolving

- il peut être renouvelé automatique sans être modifié, créant des obligations respectives à la charge de la banque et du donneur d'ordre.
- Il peut se révèles d'un cout modéré, les commissions étant calculées sur les utilisations effectives et non sur le cumul des tranches à venir.
- Il permet enfin à l'importateur de s'approvisionner au fur et à mesure de ses besoins et en fonction de sa trésorerie et de sa capacité de stockage.

• Les inconvénients du crédit revolving

- L'exportateur doit vérifie qu'en cas de retard d'une expédition ou de non-utilisation d'une tranche, le montant concerné peut être reporté sur les expéditions suivante.
- Le donneur d'ordre restreint ses capacités de faire émettre de nouveaux crédits documentaires car la banque émettrice comptabilise l'engagement pour la totalité du montant. La ligne crédit import est utilisée et donc indisponible pour d'autres transactions.

¹² K. Adyel, «Crédit documentaire et connaissement », Edition LARCIER, Bruxelle, 2012, P 37.

1-4-2 crédit avec « red clause »

C'est un crédit dans lequel se trouve incorporée une clause spéciale, autorisant la banque notificatrice ou confirmatrice à effectuer des avances au bénéficiaire avant présentation des documents¹³.

1-4-3 le crédit documentaire transférable

l'article 54, a des RUU 500 définit le crédit transférable comme « un crédit en vertu duquel le bénéficiaire a le droit de demander à la banque chargée d'effectuer le paiement ou l'acceptation ou à toutes banque habilitée à effectuer la négociation, qu'elle permette l'utilisation du crédit en totalité ou en partie par un ou un plusieurs tiers (seconde bénéficiaire) »¹⁴.

• les avantages du crédit transférable pour le premier bénéficiaire

- facile à mettre en œuvre.
- Permet de gérer des affaires sans disposer de la trésorerie nécessaire, car cette technique ne mobilise pas de la ligne auprès de la banque transférante.
- Si le crédit documentaire est confirmé, le transfert emporte l'engagement de la banque transférante, ce qui constitue une garantie supplémentaire pour le fournisseur.

• Les inconvénients du crédit transférable

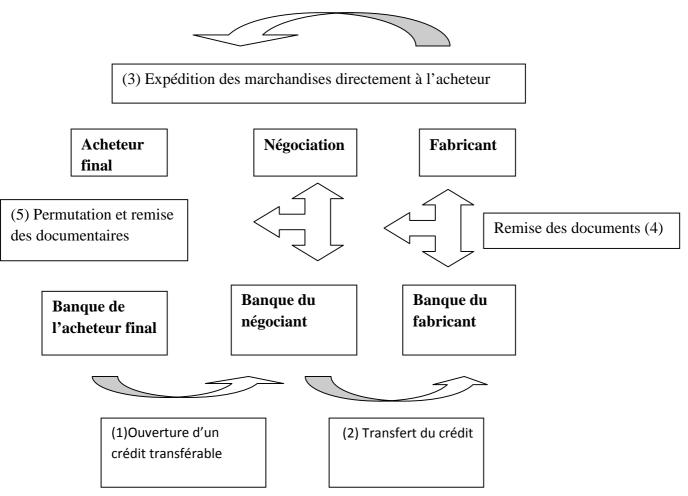
- N'est pas toujours possible.
- Ne permet pas toujours de préserver la confidentialité, sauf montage spécifique.
- Le fournisseur doit s'appuyer sur la solvabilité de la banque émettrice.

-

¹³ G. Legrand et H. Martini, «Commerce internationale », 2 e édition, DUNOD, Paris, 2008, P 165.

¹⁴ P. Garsuault et S. Primi : Op. Cit, P 121.

Schéma N°5 : Le crédit transférable



Source: P. Garsuault et S. Primi: Op. Cit, P 122.

1-4-4 Le crédit adossé ou back to back

L'intermédiaire prend ses dispositions pour garantir son propre fournisseur au moyen d'un crédit non transférable (possibilités à examiner de cas en cas).

Emission d'un crédit «back to back» par la banque de l 'intermédiaire, en s'appuyant sur la garantie du crédit documentaire d'origine établi en faveur de I 'intermédiaire 15.

• Les avantages du crédit back to back

 Si les conditions du crédit documentaire back to back simultané avec celles du crédit documentaire de base, le risque est moins grand pour l'intermédiaire ou la banque émettrice du crédit back to back.

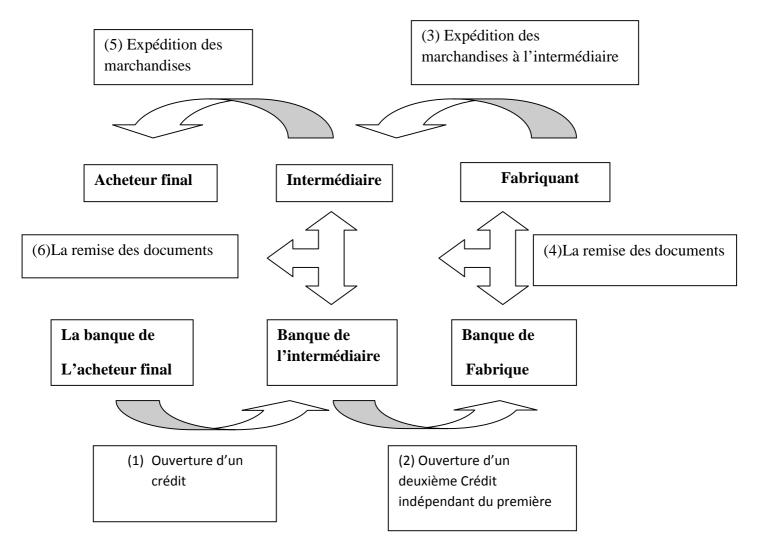
_

¹⁵ 10th revised : Op. Cit, P 38

• Inconvénients du crédit back to back

- La banque émettrice du crédit back to back contracte un engagement indépendant du crédit documentaire de base vis-à-vis de l'intermédiaire.

Schema N°6: Le credit back to back



Source: P. Garsuault et S. Primi : Op. Cit, P 124.

Section 2 : Mécanisme et la réalisation du crédit documentaire

Le crédit documentaire est une technique mise en place par la chambre du commerce international pour introduire une confiance indispensable dans la réalisation et le bon déroulement d'une opération commerciale entre deux parties « importateur-exportateur » qui du fait de la distance sont imparfaitement renseignés l'un sur l'autre, le vendeur n'acceptera

pas de se dessaisir des marchandises que s'il est assuré du paiement lors de leur embarquement, et l'acheteur n'acceptera le règlement que s'il a la certitude d'une livraison conforme à sa commande.

2-1 Le déroulement de crédit documentaire

Le Credoc peut être le résulta de la négociation avec un client étranger, pour importe en toute sécurité, et cela doit faire partie intégrante de la discussion et le client accepte les termes du contrat commercial.

2-1-1 le déroulement du crédit documentaire en 13 actes

Voici comment vont se dérouler l'opération de Credoc :

Acte 1 : Instruction d'ouverture du crédit documentaire

L'acheteur et le vendeur se sont mis d'accord sur le contrat de vente/achat de marchandises ou de prestations de services.

Dès lors se pose le problème de la sécurité de paiement. Si le crédit documentaire a été choisi d'un commun accord, l'acheteur donne ses instructions d'ouverture à sa banque, la banque émettrice.

Des formulaires prés imprimés, généralement inspirés par le système de codification SWIFT, sont mis à la disposition des acheteurs¹⁶.

Acte 2 : Ouverture du crédit documentaire

La banque émettrice (banque de l'acheteur) ouvre le crédit documentaire, selon les modalités convenus, auprès de sa banque correspondante dans le pays du vendeur¹⁷.

Acte 3 : Notification du crédit documentaire

La banque notificatrice notifié l'ouverture du crédit au bénéficiaire et y ajoute (éventuellement) sa confirmation. Dans ce cas, elle s'engage à payer le vendeur si les documents sont présentés conformes dans les délais impartis (la banque notificatrice peut

_

¹⁶ www.Crédit –documentaire.com, consulté le 20/12/2015.

¹⁷ Les Memos, « le crédit documentaire », édition El DAR OTHMANIA, Alger, P 19.

refuser d'ajouter sa confirmation, elle doit en prévenir sans délai la banque émettrice le cas échéant).

Acte 4 : Expédition des marchandises

En respectant les conditions et la date limite d'expédition stipulées dans le crédit, le vendeur (exportateur) procèdent à l'expédition des marchandises selon le mode de transport et l'incoterm prévu au contrat, et mentionné dans le crédit.

Acte 5 : Délivrance du document de transport

Dès la prise en charge des marchandises, le transporteur remet au vendeur le titre de transport : connaissement, lettre de transport aérien, lettre de voiture, etc....

Acte 6 : Présentation des documents

Le bénéficiaire collecte les documents requis par le crédit documentaire et les présente, en respectant les délais impartis, aux guichets de la banque notificatrice et/ou confirmante.

Acte 7 : Paiement au bénéficiaire

Si les documents présentent l'apparence de conformité avec les termes et conditions du crédit, et les délais sont respectés, la banque confirmatrice paie la valeur des documents (dans le cas d'un paiement à vue) en y déduisant ses frais.

Acte 8 : Transmission des documents à la banque émettrice

La banque notificatrice et/ou confirmante envoie les documents à la banque émettrice, par courrier rapide afin d'éviter les pertes des documents.

Acte 9 : Remboursement à la banque notificatrice

La banque notificatrice se remboursera comme indiqué dans le crédit documentaire (en débitant le compte de la banque émettrice domicilié chez elle ou dans une autre banque, dite banque de remboursement).

Acte 10 : Levée des documents (côté acheteur)

La banque émettrice accepte les documents et les tient à la disposition de son client (le

donneur d'ordre).

Acte 11 : Paiement à la banque émettrice

La banque émettrice débite le compte de son client du même montant que le crédit en y ajoutant ses frais.

Acte 12 : Réclamation des marchandises

Dans le cas d'une expédition maritime, l'acheteur (le donneur d'ordre) en possession du connaissement original à son ordre, est en droit de réclamer les marchandises auprès du dépositaire des marchandises au port d'arrivée.

Acte 13: Remise des marchandises

Les marchandises sont remises au porteur du connaissement (titre de propriété) donc l'acheteur (ou son mandataire).

Les documents lui ont été restitués par le canal bancaire, il peut donc procéder au dédouanement des marchandises et en prendre possession.

Le crédit documentaire donc permis à l'exportateur (le bénéficiaire) de se faire payer le montant des marchandises expédiées.

En contrepartie, l'importateur (le donneur d'ordre) reçoit, dans des délais stricts, des marchandises conformes aux conditions stipulées dans le crédit (sauf en cas d'irrégularités ou fraude).

2-1-2 Les documents du crédit documentaire

Le paiement par le banquier est lié à la conformité des documents présentés par l'exportateur bénéficiaire. Il en résulte pour le banquier un devoir de vérification. Le banquier doit procéder exclusivement à un examen formel de la conformité des documents par rapport aux stipulations du crédit. Il ne lui appartient pas de s'assurer, par des vérifications extérieures, que ces documents reflètent la réalité. Les règles et usances uniformes sont d'ailleurs très explicites sur cette question: « dans les opérations de crédit, toutes les parties intéressées ont à considérer des documents à l'exclusion des marchandises, services et/ou

autres prestations auxquels les documents peuvent se rapporter » 18.

Ainsi, par exemple, si le crédit documentaire dont vous êtes le bénéficiaire prévoit que le connaissement maritime doit porter la mention que la marchandise exportée a été chargée à bord en bon état, il suffit que cette mention soit portée sur le document requis par la personne habilitée à l'établir sans que le banquier doive vérifier que tel est effectivement le cas. La seule exception à cette règle est celle du caractère manifestement frauduleux des documents que vous remettriez.

- Il est important également de noter que cette vérification des documents par la banque sera une opération plus ou moins risquée selon les pays.

2-1-2-1 Documents systématiquement exigés

- Factures : elles devront être fournies dans le nombre d'originaux et de copies requis par le crédit documentaire, mais aussi avec les libellés ou visas exigés (ambassades, organismes de surveillance,....).
- Liste de colisage : elle indique pour chaque colis son identification (marques, numéros, poids brut, poids net, dimensions)

2-1-2-2 Les documents de transport

Parmi les documents de transport, le connaissement maritime mérite une attention particulière en raison de son rôle dans le commerce international et dans les opérations documentaire. Le connaissement est un document établi par l'agent de la compagnie maritime, signé par le capitaine du navire, reconnaissant la prise en charge des marchandises au port d'embarquement. Le connaissement représente la marchandise au port d'embarquement. le connaissement représente la marchandise et vaut titre de propriété. Les marchandises seront remises à l'arrivée en échange du connaissement

Les autres documents de transport également utilisés sont par exemple :

¹⁸ Les Memos: Op. Cit, P 34.

¹⁹ J-L. Amelon et J-M. Cardebat: Op. Cit, P 321.

- Le FCR (Forwarder Certificate of Receipt): il assure la bonne réception des marchandises par le transitaire. Il est établi par ses soins lors de la réception des marchandises pour réacheminement vers le client. Ce certificat est valable pour les contrats avec les incoterms EXW, FCA et FAS.
- La lettre de voiture (CMR): Elle est établie lors de la prise en charge de la marchandise uniquement dans le cadre du transport routier. Elle couvre les contrats avec les incoterms EXW, CPT et CIP. Dans le cadre d'une vente avec les incoterms DDU et DDP un exemplaire de lettre de voiture avec signature pour réception du client pourrait être exigé mais est à éviter car il pourrait être difficile à obtenir.
- La lettre de transport aérien (LTA) : elle est établie par le transitaire de la compagnie en cas d'expédition aérienne. Elle couvre les contrats sous les incoterms CPT, CIP, DDU et DDP.

Si en transport aérien, routier ou ferroviaire, la marchandise est remise au destinataire indiqué sur le document de transport, nous vous rappelons qu'en transport maritime, seul le document de transport représente un titre de propriété qui, par endossement, permet le transfert de propriété. Or, sur les courtes traversées, la marchandise risque de parvenir au port d'arrivée avant les documents. Les opérateurs internationaux ont dès lors mis au point des techniques pour pallier cette difficulté comme la technique du cartable de bord.

2-1-2-3 Documents éventuellement exigés

Chaque crédit documentaire ouvert par un client prévoit en sus des documents tels que²⁰:

- Le certificat d'assurance: il est en principe établi par la compagnie d'assurance généralement pour 110 % de la valeur de la marchandise.
- Le certificat d'usine : ce document contient habituellement des essais physiques ou mécaniques (élongation, résistance à la traction, à la torsion, etc.) et même des analyses chimiques.
- Le certificat de circulation des marchandises : c'est un document douanier qui a

.

²⁰ Les Memos : Op. Cit, P 36.

pour but de faciliter l'application des dispositions mises au point par l'UE avec certains pays tiers en vue de faire bénéficier les produits originaires de l'UE de droits de douane préférentiels dans ces pays.

- Le certificat d'origine : il s'agit d'une déclaration dûment signée (par la Chambre de Commerce locale) qui a pour but de prouver au pays importateur l'origine des marchandises achetées afin de lui permettre d'exercer un contrôle sur les marchandises contingentées et / ou de calculer les droits de douane auxquels elles sont soumises²¹.
- Le certificat sanitaire : il s'agit d'un officiel se rapport à certaines marchandises comestibles, établi et signé soit par un vétérinaire, soit par un organisme sanitaire officiel.
- Certificat vétérinaire : document établit par vétérinaire attestant de la bonne santé des animaux importés ou de la conformité des viandes de consommation.
- Certificat physiopathologique ou phytosanitaire: document établit par des organismes spécialisés attestant de la santé des plantes, des fleurs, des fruits et des produits agricoles importés pour la consommation ou la culture dans le domaine agricole²²
- Le certificat d'analyse : le certificat d'analyse ou d'expertisé est habituellement délivré par un laboratoire ou par des experts nommément désignés²³.

2-1-3 L'encadrement juridique du crédit documentaire

Le crédit documentaire est une opération complexe. Le contrat de crédit documentaire en lui-même est difficile à établir, mais une difficulté supplémentaire s'y ajoute par le fait qu'il prend place dans un contrat plus large qu'est le contrat de vente international pour lequel il est souscrit.

Ainsi, dans le cadre de sa politique juridique générale, l'entreprise exportatrice doit témoigner un soin très attentif à élaborer le crédit documentaire de la manière qui réponde le mieux à ses besoins de sécurité, dépendant de chaque cas d'espèce. L'identification des règles de droit applicables fait partie de ces démarches.

-

²¹V. Tau, « Service du commerce extérieur, le crédit documentaire » 2009, P 11.

²² L. Amzal, « commerce extérieur », Alger, 2011/2012, P 10

²³ P. Garsuault et S. Primi : Op. Cit, P 137.

La négociation contractuelle sera facilitée par l'existence des « Règles et Usances Uniformes (RUU 500) » relatives aux crédits documentaires, élaborées par la Chambre de Commerce Internationale. Il s'agit d'une codification privée, établie pour la première fois en 1933 et qui est régulièrement revue. Ces règles font l'objet d'une adhésion extrêmement large à travers le monde et sont un outil de référence en la matière.

Cependant, ni les dispositions contractuelles, ni le renvoi aux RUU ne peuvent régler toutes les questions. Il est donc utile de pouvoir faire référence à un corps pré constitué de règles de droit applicables, étatiques le plus souvent. Nous vous signalons que les parties ont la possibilité de désigner expressément le droit dont elles veulent se prévaloir. A défaut, la loi du lieu de l'exécution du crédit documentaire est une référence souvent prise en considération en cas de litige²⁴.

2-2 la domiciliation bancaire

Conformément a l' l'article 30 « La domiciliation consiste en l'ouverture d'un dossier qui donne lieu d'un numéro à l'attribution d'un numéro de domiciliation par intermédiaire agréé domiciliataire de l'opération commerciale. Ce dossier doit contenir l'ensemble des documents relatifs à l'opération commerciale »²⁵.

Par ailleurs, l'opérateur choisit l'intermédiaire agréé auprès duquel il s'engage à effectuer toutes les procédures et formalités bancaires liées à l'opération. »

Ainsi, la domiciliation est préalable à tout transfert/rapatriement de fonds, engagement et/ou au dédouanement.

2-2-1 Domiciliation des importations

La domiciliation bancaire d'un contrat d'importation des biens et services (originaires de l'étranger) au préalable par transfert de devises ou par débit d'un compte devises est obligatoire²⁶.

_

²⁴ Les Memos : Op. Cit, P 66.

²⁵ Règlement de la Banque d'Algérie n°07-01 relatif aux Règles applicables aux transactions courantes avec l'étranger et aux comptes devises, l'article 30

²⁶ Règlement de la banque d'Algérie N°07-01, l'article 30, Source : www.droit-afrique.com.

2-2-1-1 Définition

Elle consiste pour un importateur résident, à faire choix, avant la réalisation de son opération, d'une banque ayant la qualité d'intermédiaire agréé auprès de laquelle il s'engage à effectuer les opérations et les formalités bancaires prévues par la réglementation du commerce extérieur et des changes.

L'ouverture d'un dossier d'importation donne lieu à la délivrance d'un numéro de domiciliation (immatriculation) par la banque domiciliataire. La banque domiciliataire après l'ouverture du dossier de domiciliation, remet à l'importateur résident, un exemplaire du contrat dûment immatriculé et revêtu d'un visa de domiciliation, ce visa doit être repris aussi sur toutes les factures afférentes au contrat pour le dédouanement des marchandises.

2-2-1-2 Base juridique

Règlement de la banque d'Algérie N° 91-12 du 14/08/1991 relatif à la domiciliation des importations²⁷.

2-2-1-3 Dispenses

Sont dispensés de l'obligation de domiciliation bancaire aux préalables:

- les importations dites sans paiement réalisé par les voyageurs pour leur usage personnel conformément aux dispositions des lois de finances.
- Les importations dites sans paiement réalisées par les nationaux immatriculés auprès de nos représentations diplomatiques et consulaires algériennes à l'étranger lors de leur retour définitif en Algérie conformément aux dispositions des lois de finances.
- Les importations dites sans paiements réalisées par les agents diplomatiques et consulaires et assimilés ainsi que ceux des représentations des entreprises et des établissements publics à l'étranger placés sous l'autorité des chefs de missions diplomatiques lors de leur retour en Algérie conformément aux dispositions des lois de finances.
- Les importations dites sans paiement d'une valeur inférieure à 100.000 DA réalisées par le

-

²⁷ www.bank-of algeria.dz 16/12/2015.

débit d'un compte devises ouvert en Algérie²⁸.

- Les importations d'échantillons, de don et marchandises reçus dans le cas de la garantie et les importations soumises à taxation forfaitaire.
- Les importations de marchandises originaires de l'étranger réalisées sous le régime douanissuspensif sauf quand elles font l'objet d'une autorisation de transfert de devises vers l'étranger.

2-2-2 Domiciliation des exportations

2-2-2-1 Définition

Les exportations de marchandises en vente ferme ou en consignation ainsi que les exportations de services à destination de l'étranger sont soumises à l'obligation de domiciliation bancaire préalable²⁹.

La domiciliation bancaire d'une exportation de marchandises ou services consiste pour un exportateur résident, à faire choix, avant la réalisation de son exportation, d'une banque ayant la qualité d'intermédiaire agréée auprès de laquelle il s'engage à effectuer les opérations et les formalités bancaires prévues par la réglementation en vigueur.

L'exportateur est tenu de :

- indiquer sur la déclaration en douane les références de la domiciliation bancaire du contrat d'exportation.
- procéder au rapatriement du produit de leurs exportations à la date d'exigibilité du paiement indiqué sur le contrat.

Toutefois et sauf autorisation particulière de la Banque d'Algérie, le paiement des exportations ne doit pas se situer au delà de 120 jours après la date d'expédition des marchandises.

2-2-2 Base juridique

⁻

²⁸ KPMG, « Guide des banques et des établissements financière en Algérie », édition KPMG, Algérie, 2012, P 60.

²⁹ K. Hellal, « le financement et le risque du commerce extérieur », université Bejaia, master, 2013, P 30.

Règlement de la Banque d'Algérie N° 91-13 du 14/08/1991 relatif à la domiciliation et au règlement financier des exportations hors hydrocarbures³⁰.

2-2-2-3 Dispenses

La domiciliation bancaire du contrat d'exportation n'est pas requise :

- pour les exportations temporaires, sauf si elles donnent lieu au paiement de prestations par rapatriement de devises
- les exportations contre remboursement d'une valeur inférieure ou égale à 100.000DA faites par l'entremise de l'administration des postes et télécommunications³¹.

2-3 Les modes de réalisation de CREDOC

Il convient tout d'aborde souligner qu'en vertu des nouvelles RUU 600 (version 2007), tout crédit documentaire doit indiquer la banque auprès de laquelle il est réalisable ou s'il est réalisable auprès de toute banque.

2-3-1 Crédit réalisable par acceptation

Dans un tel crédit le vendeur est disposé à consentir à son client étranger des délais de paiement.

Ainsi la banque de l'importateur s'engage à accepter et à payer les traites documentaires qui seront tirées par l'exportateur en représentation de sa créance et pour la durée du délai de paiement accordé à l'importateur.

Cette forme de crédit donne donc, à l'exportateur la certitude que les traites à x jours de vue (ou de date d'expédition) qu'il tirera dès la remise des documents conformes dans les délais requis par la banque de l'importateur seront acceptées par la banque considéré.

Le vendeur en possession d'une acceptation de la banque pourra alors en cas de besoin plus facilement faire escompter sa créance chez une autre banque³².

-

³⁰ www.bank-of algeria.dz 16/ 12 /2015.

³¹ KPMG : Op. Cit, P 60.

2-3-2 Crédit réalisable par paiement à vue

Cette modalité de paiement donne lieu, de la part du banquier de l'importateur à une ouverture de crédit documentaire en faveur de l'exportateur généralement chez une banque établie dans son pays.

Ce crédit est stipulé payable au vendeur, contre remise des documents conforment énumérés dans la lettre d'ouverture de crédit documentaire³³.

2-3-3 Crédit documentaire réalisable par négociation

C'est l'article 9 des RUU 500 qui définit la négociation comme étant pour la banque émettrice ou confirmante, l'engagement ferme (de payer son recours aux tireurs et /ou les documents présentés conformément aux termes et conditions du crédit). Le paiement par la négociation ainsi que le terme négociation sont aujourd'hui prévus et définit par l'article 7 des nouvelle RUU 600.

Le Credoc réalisable par négociation est donc un instrument permettant la remise immédiate de la valeur des documents, il est négociable auprès d'une banque, ou librement négociable utilisable auprès de n'importe quelle banque³⁴.

2-3-4 Crédit documentaire avec paiement différé

Ce mode de réalisation des crédits documentaires a été officialisé en 1983 et révisé en 1993 dans les règles et usances uniformes relatives au crédit documentaire.

La banque réalisatrice escompte une traite accompagnée des documents et se rembourse auprès de la banque émettrice. Les délais de remboursement justifient la perception d'intérêts par la banque négociatrice³⁵.

³² K. Adyel, « crédit documentaire et connaissement », Edition LARCIER, Bruxelles, 2012, P 51.

³³ S. Oulounis: Op. Cit P 19.

³⁴10th revised : Op. Cit, P 23.

Section 3 : l'évaluation du crédit documentaire

Le Credoc est un outil relativement cher surtout lorsqu'il est confirmé. Il comporte plusieurs coûts qui dépendent du type de crédit ouvert et de l'évaluation du risque effectuée par la banque confirmatrice. Plus le risque est élevé, plus le coût l'est également. Les frais et commissions sont répartis entre l'acheteur et le vendeur selon les incoterms et le contrat commercial.

3-1 Les couts du crédit documentaire

3-1-1 domiciliation

- Commission fixe 2000 DA/ dossier (Date d'ouverture).

3-1-2 Credoc a l'import

3-1-2-1 Ouverture

- Commission fixe 2500 DA;
- Frais SWIFT 2000 DA (veille ouverture).

3-1-2-2 Engagement

• Avec constitution de provision

Commission d'engagement 2,5 % par trimestre indivisible avec un minimum de 2500
 DA (veille début de période de perception).

• Sans constitution de provision

 Commission d'engagement 6,25 % par trimestre indivisible avec un minimum de 2500 DA (veille début de période de perception).

Lorsque la demande d'ouverture du crédit documentaire prévoit que tous les frais et commission sont à la charge du donneur d'ordre ceux-ci répercutés intégralement sur le donneur d'ordre.

³⁵ J-L. Amelon, J-M. Cardebat: Op. Cit, P 326.

3-1-2-3 Modification

commission fixe 2000 DA (veille modification).

3-1-2-4 Règlement

- Par prélèvement sur compte Dinar
- Commission fixe 1,50 ‰ avec minimum de 2500 DA;
- Frais SWIFT 1000 DA;
- Commission de change Banque d'Algérie de 1 ‰ (veille règlement).
- Par prélèvement sur compte Devises
- Commission fixe 1,50 % avec un minimum de 2500 DA;
- Frais SWIFT 1000 DA (veille règlement)³⁶.

3-2 Les risques encours dans le cadre du crédit documentaire

Le Credoc comporte des risques pour toutes les parties au contrat. En plus des risques qu'implique le contrat commercial local, s'ajoute d'autre risque lorsqu'il s'agit de transaction internationale.

Avant de passer en revue des risques encourus dans le cadre du crédit, il serait intéressant de traiter des incoterms qui ont un rôle important dans le Credoc.

3-2-1 les incoterms

Les incoterm (ou termes commerciaux) ont été élaborés par la chambre de commerce internationales afin d'éviter toute ambigüité concernant, entre acheteur et vendeur, des frais et des risques liés à l'acheminement des marchandises³⁷.

.Les incoterms précisent donc :

- Le transfert de frais : jusqu'ou le vendeur supporte-t-il les frais d'acheminement ?
- Le transfert de risque : jusqu'ou les risque sont-ils encourus par le vendeur ?

³⁶ Document interne, B.N.A, EL KESEUR 585.

- Les documents à fournir : qui, de l'acheteur ou de vendeur doit fournir les documents nécessaires à l'acheminement des marchandises ?

.On distingue deux catégories d'incoterms :

- vente au départ : les risques du transport principal sont supportés par l'acheteur
- vente à l'arrivée : les risques du transport principal sont supportés par le vendeur

Le Credoc s'ajustent idéalement aux incoterm de vente au départ qui délient le vendeur de toute obligation vis à vis de l'acheteur des la mise à bord du navire ou la prise en charge de marchandises par le transporteur international. Des cette prise en charge, le vendeur bénéficiaire du Credoc peut être payé.

3-2-2 les risques opérationnels liés à la gestion de crédit documentaire

Le comité de Bâle définit le risque opérationnel comme étant celui des pertes direct ou indirecte résultant de l'inadaptation ou de la défaillance des procédures internes, de personnes et de systèmes ou résultant d'événements extérieurs³⁸.

Du fait de la complexité du Credoc, des erreurs, négligences, retard et fraudes peuvent se produire lors de son traitement tant au niveau de la banque émettrice qu'au de la banque notificatrice. Pour se prémunir contre ces risques, des précautions doivent être prises notamment lors des instructions d'ouverture, de la notification et de la présentation des documents à la banque désignée :

- Lors des instructions d'ouverture, l'acheteur en tant que le donneur d'ordre doit être très précis et concis dans ses instructions d'ouverture. Il doit donner des précisions sur la nature de crédit, la marchandise objet du crédit, le mode de transport, les délais de présentation des documents de transport, le délai de validité du crédit et les documents exigés. Il doit éviter exiger les documents qui ne sont pas nécessaires au fonctionnement de crédit car trop de document mal définit peuvent augmenter le risque documentaire pour le bénéficiaire et diminuer l'efficacité du crédit en tant qu'instrument de paiement, en raison des réserves possible.

_

³⁸ Étude du Rapport annuel de la Commission bancaire, « Le risque opérationnel, pratiques et perspectives réglementaires », PDF, site internet : WWW. banque.fr, 2003.

- Lors de la notification du crédit, le bénéficiaire doit contrôlera conformité du crédit avec le contrat commercial. Il vérifié qu'il est capable de respecter les différentes dates limites. Il analyse les documents requis, tant sur la forme que sur le fond et s'interrogé sur leur justification, sur la faciliter a les obtenir lors de la réalisation du crédit au regard des contraintes de temps.
- Lors de la présentation des documents, la banque désigné doit procéder a un contrôle systématique des documents présenter pour de leur conformité.

La vérification des documents peut se faire selon des trois caractères :

- Conformité apparente des documents présentés avec les termes et les conditions du crédit
- Concordance des documents entre eux ;
- Respecter des RUU de la chambre du commerce internationale

3-3 Les autres risques

Le Credoc comporte en plus des risques opérationnels d'autre risque. Il s'agit essentiellement : de risque de crédit, risque de pays, risque de change, le risque de technique et le risque commerciale.

3-3-1 le risque de crédit

Le risque de crédit est un risque de contrepartie, inhérent à l'activité des banques. C'est le risque de ne pas être remboursé à l'échéance du prêt. Son appréciation et sa gestion appartiennent forcément à la banque.

L'appréciation se fait grâce à une analyse financière et pronominale du client, que celui-ci soit une entreprise ou un ménage³⁹.

Le Credoc comporte un risque de crédit portant sur l'importateur pour les crédits documentaires import et un risque de crédit sur la banque émettrice en cas de conformation par la banque notificatrice.

En effet la banque confirmatrice prend un risque de crédit sur le donneur d'ordre en vertu de l'obligation de paiement ou d'acceptation que la réalisation du Credoc engendre de même la banque notificatrice en cas de confirmation prend un risque sur la banque émettrice car elle

_

³⁹ C. Karyotis, «L'essentiel de la banque », 2^e Edition, LEXTENSO, 2015, P 58.

est tenue de payer l'exportateur à la présentation des documents qui, pour une raison ou une autre pourraient être refusés par la banque émettrice⁴⁰.

3-3-2 Le risque de pays

le risque politique est " l'ensemble des évènements ou décisions d'ordre politique ou administratif, nationales ou internationales, pouvant entraîner des pertes économiques, commerciales ou financières pour l'entreprise, importatrice, exportatrice ou investissant à l'étranger, titulaire de ces contrats⁴¹.

Concrètement, le risque pays survient lorsque les autorités d'un pays donné prennent des mesures d'ordre public dans l'exercice de la souveraineté nationale ou découlant d'une situation d'incapacité de l'Etat à faire face à ses obligations. À titre d'exemples, les cas suivants peuvent se présenter :

- risques de non transfert dus à l'insolvabilité du pays du débiteur : l'économie internationale abonde d'exemples de pays vivant cette situation ;
- suspension des autorisations d'importation ;
- risques dus à des tiers publics dans le contrat : exemple de défaillance du pays de résidence d'un sous-traitant ou d'insolvabilité d'un organisme public extérieur intervenant dans le financement du projet.

3-3-3 Le risque commercial

L'activité commerciale internationale comporte des risques. Ces risques peuvent être qualifiés de commerciaux dès lors qu'ils portent soit sur l'existence du marché lui-même soit sur l'une de ses composantes principales.

Le risque commercial est le risque de défaillance d'une entité privé face à ses obligations contractuelle de paiement. C'est donc généralement le risque sur le client d'un très importantes⁴².

 $^{^{40}}$ Y. Simon et D. Lautier, «Finance internationale », 9^{e} édition, ECONOMICA, Paris, 2005, P 61.

⁴¹ S. Gautrieaud, « Le risque pays : approche conceptuelle et approche pratique », ATER. Centre d'Economie du Développement, Université Montesquieu Bordeaux, P 15.

 $^{^{\}rm 42}$ ATTLJARLWAFA BANK, « Guide du commerce extérieur », Edition ATTLJARLWAFA BANK, 2010, P 24.

3-3-4 le risque technique

Le Credoc est une opération lourde et complexe qui apporte à l'exportateur de la sécurité de paiement et fait couvrir aux banques un risque technique résultant d'une erreur dans la vérification des documents.

Le risque technique est le risque pris par la banque dans l'exécution de opération de Credoc, depuis son émission jusqu'à sa réalisation et ce en vertu du mandat qu'ils lui sont conféré par le donneur d'ordre⁴³.

3-3-4 Le risque de change

Le risque de change qui fait l'objet de notre recherche, il est analogue au risque de taux. C'est le risque d'observer des pertes à cause des évolutions des taux de change. Les variations des résultats sont imputables à l'indexation de produits et de change, ou aux variations de valeurs d'actifs et de passifs libellés en devises⁴⁴.

Les entreprises sont confrontées au risque de change car elle effectue des opérations d'importation et d'exportations facturée dans des devises différentes de celle utilisées pour l'établissement de leurs états financiers. Dans la mesure ou les taux de change ne sont stables, ces fluctuations peuvent être à l'origine des gai ou des pertes financières très importantes.

3-4 Les avantages et inconvénients du crédit documentaire

Nous présenterons dans ce qui suit les avantages et les inconvénients liés au crédit documentaire

3-4-1 les avantages

Le crédit documentaire offre des avantages qui se présentent comme suit :

• Moven de paiement

- Rapide;
- Efficace;
- Reconnu et utilisé partout dans le monde ;
- Soumis à des règles internationales très précises (RUU).

• Instrument de couverture de risques

- Pour l'acheteur;

⁴³ O. hassid, «la gestion des risques », 2^e édition, DUNOD, Paris, 2008. P12.

⁴⁴ J. Bessis, « Gestion des risques et Gestion Actif-Passif des banques », Edition DALLOZ, 1995, P 19.

- Pour le vendeur.
 - Instrument de financement
- En période de fabrication ;
- En période de crédit après expédition.

• Engagement bancaire

- A l'importation;
- A l'exportation;
- Reconnu et utilisé partout dans le monde ;
- Soumis à des règles internationales très précises (RUU).

• Gage de sécurité :

- Pour l'acheteur : celui de payer une marchandise seulement si les documents exigés par le crédit documentaire sont présentés en conformité avec les termes du crédit et des RUU
- Pour le vendeur: celui d'être payé d'une marchandise qu'il a expédiée (sécurité maximale quand le Credoc est confirmé).

3-4-2 Les inconvénients

Le crédit documentaire présente les inconvénients suivants ⁴⁵:

• Procédure complexe

Le crédit documentaire est une procédure complexe car il y a plusieurs types de crédit et modes de réalisation ainsi que de document.

• Formalisme rigoureux

Dans le crédit documentaire les banques sont engagées, ce qui résulte une examinassions de façon très rigoureuse des documents.

• Coût élève

Des nombreuses commissions viennent graver le coût de crédit documentaire, qui s'avère finalement un instrument onéreux.

Conclusion

 $^{^{45}\}text{C.}$ Pasco, « commerce international », 6^{e} Edition, DUNOD, Paris, 2006, P 118.

Même si le crédit documentaire est considéré comme étant le moyen de paiement le plus sure vue qu'il est pour les contractions commerciales et la dénomination commune de leur préoccupation et il permet d'acquérir des biens et des marchandises avec l'intervention des banques de l'importateur et de l'exportateur, sans oublier les avantages qu'il présente mais il a aussi des inconvénients plus au moins important donc l'utilisation du crédit documentaire nécessite une souplesse et une clarté dans l'utilisation des termes du contrat.

CHAPITRE

Présentation du risque de change et la politique de change en Algérie

Introduction

Dans les pays à économie de marché, le risque de change constitue une variable fondamentale de la gestion financière des entreprises exportatrice dont l'activité dépend étroitement des échanges commerciaux extérieurs. Ce risque est né avec l'instauration du système des taux de changes flottants qui a accru l'instabilité potentielle des monnaies. Depuis, les fluctuations quotidiennes des cours sur le marché des changes affectent directement les créances, les paiements et les engagements financiers des entreprises.

Section 1 : le marché et le risque de change

Pour pouvoir régler leurs transactions étrangères, les entreprises algériennes doivent détenir la monnaie de leurs fournisseurs. Sa principale préoccupation c'est de connaître le cours de change de cette devise en monnaie locale.

Ainsi, dans cette situation, l'importateur algérien doit se tourner vers sa banque, qui se tourne de suite vers le marché des changes dans le but d'acquérir la monnaie en question en contrepartie de la monnaie locale.

Pareillement pour l'exportateur qui désire vendre de la devise contre sa monnaie locale.

1-1 Le marché de change

A chaque instant, des agents économiques souhaitent acheter ou vendre des monnaies nationales les unes contre les autres. Le marché des changes permet la confrontation de ces offres et demandes de devises, et assure la détermination des cours de change.

1-1-1 Définition du marché de change

Le présent à pour règlement à pour objet de définir les règles et condition applicable au change. Au sens du présent règlement, le change s'entend comme étant toute transaction d'achat ou de vente de devise en compte dinar ou de vente entre elle¹.

Le marché des changes est constitué par un réseau de participants, qui sont les banquiers, les banques centrales, les courtiers, etc. Ces intervenants confrontent les offres et les demandes des devises sur les marchés au comptant ou à terme².

² P. Fontaine, C. Gresse, « Gestion des risques internationaux », Edition Dalloz, Paris, 2003, P 09.

¹ Règlement N° 91-07 du 14 aout 1991 portant règle condition de change, Article 1.

Le marché des changes comporte plusieurs compartiments, chacun étant régi par des règles particulières. Ces compartiments communiquent, du fait des comportements d'arbitrage des opérateurs.

1-1-1-1 Le marché des changes au comptant « spot »

Le marché au comptant désigne au sens du présent règlement, toute transaction d'achat ou de vente de devises contre dinars à un prix de déterminé appelés (cours comptants)³.

1-1-1-2 Le marché des changes à terme « forward »

le marché des changes à terme est un marché ou les devises s'échangent à un cours déterminé immédiatement, mais pour une livraison à une date future prédéterminée ⁴.

Le change à terme désigne au sens du présent règlement toute transaction d'achat ou de vente de devise contre dinars à un prix appelé (cours à terme). La livraison de l'une ou des deux monnaies échangées (dinars et devises) intervient dans ce cas à une date ultérieure appelée fixée par instruction de la banque d'Algérie⁵.

1-1-2 Les intervenants sur le marché de change

Les banques, les courtiers, les banques centrales et les clients constituent les principaux intervenants sur le marché des changes.

1-1-2-1 Les banques

Le marché des changes est une large marche entre banques. Seules les grandes banques sont admises à ce club lié par téléphone, télex et internet.

Les banques peuvent donc agir pour leur compte ou pour celui de leurs clients. Lorsqu' elles interviennent pour leur compte, elles peuvent agir soit pour couvrir leur risque de change à la suite d'opérations avec leur clientèle, soit pour résoudre des problèmes de trésorerie à court ou moyen terme, soit encoure pour réaliser des gains de change en pratiquant de

³ Règlement N°91-07 du 14 aout 1991 portant règles et conditions de danger, Article8.

⁴ G. Legrand, H. Martini «Management des opérations de commerce international, Importer-Exporter », 8^e édition, DUNOD, Paris, 2006, P292.

⁵ Règlement N°91-07 du 14 aout 1991 portant règles et conditions de danger, Article16.

l'arbitrage qui consiste à acheter et vendre des devises n'ayant pas le même prix à deux endroits différents.

Les banques peuvent éventuellement spéculer, c'est-à-dire acheter des devises, les détenir en attendant que leurs cours montent, et les revendre⁶.

1-1-2-2 Les courtiers

Certains utilisateurs préfèrent recourir au service de courtiers que celui de leurs banques. Les courtiers sont des intermédiaires qui, contre rémunération s'efforcent de trouver une contrepartie à la demande qui leur est faite. Leurs positions d'intermédiaires leur permettent de grouper les opérations et d'assurer des transactions⁷.

1-1-2-3 Les banques centrales

Elles interviennent principalement pour influencer la valeur de leur monnaie soit pour des raisons de politique économique interne, soit pour respectes des parités fixées dans des engagements prise par exemple anciennement dans le cadre du SME.

Compte tenu de l'ampleur du marché des changes et des réserves des banques centrales, leurs interventions sont limitées. Pour qu'elles soient efficaces, il faut que les interventions des banques centrales soient coordonnées.

1-1-2-4 Les clients

Ils peuvent se décomposer en deux catégories : les entreprises industrielles et commerciales. Les institutions financières ne participant pas directement au marché. Par définition, ils n'interviennent pas directement sur le marché des changes, ils le font par l'intermédiaire de banques.

Les entreprises industrielles et commerciales, qui représentent la catégorie la plus importante des clients, offrent ou demandent des devises en contrepartie d'opérations importations ou exportations et utilisent le marché des changes pour financer des opérations à

⁶ P. Fontaine, «Marchés des changes », 2^e édition, PEARSON, paris, 2012, P 3.

⁶ P. Fontaine, «Gestion du risque de change », Ed. ECONOMICA, Paris, 1996, P12.

l'étranger. Certaines de ces entreprises ont créé leur propre salle de marché afin de pouvoir intervenir directement sur le marché pour leur propre compte⁸.

1-1-3 Les principales activités sur le marché des changes

On peut distinguer sur les différents compartiments du marché des changes quatre grands types d'activités déterminées par l'aversion plus ou moins grande des différents intervenants au risque.

1-1-3-1 La couverture

La couverture correspond à l'essence même du marché des changes et des nouveaux instruments financiers. Cette opération s'adresse principalement aux institutions financières ou assimilées et aux entreprises. Cette opération vise à éliminer le risque de change, de façon à rendre la situation de l'intervenant certaine ou quasi certaine, quelque soit l'évolution des cours de change⁹.

1-1-3-2 L'arbitrage

L'arbitrage est une activité indispensable qui permet à un marché d'être efficient. La technique consiste à répéter les imperfections de toute nature du marché et d'en tirer profit sans aucune prise de risque. Ainsi tout déséquilibre provoqué par une mauvaise propagation des informations ou par certaines réglementations, susceptibles de générer des opportunités de gain sans risque, est immédiatement exploité par les arbitragistes.

1-1-3-3 Le market-making

L'activité de teneur de marché est souvent confondue avec celle d'opérateur. Si les investisseurs, les trésoreries, les spéculateurs sont des opérateurs du marché ou ont recours à des intermédiaires financiers qui jouent ce rôle, peu d'institutions exercent la fonction essentielle de teneur de marché. Il y faut en effet des moyens humains et financiers considérables. La mission principale et institutionnelle du teneur de marché est de se porter

⁸ P. Fontaine et C. Gresse, « Gestion des risques internationaux », Edition DALLOZ, Paris, 2003, P 13.

⁹ J-B.Ferrari, « Economie financière international », Edition BREAL, Paris, 2000, P 45.

contrepartie pour régulariser le marché en ce sens, c'est un fournisseur de liquidité instantanée¹⁰.

1-1-3-4 La spéculation

Contrainte à l'opérateur qui se couvre, le spéculateur prend volontairement un risque, dans l'espoir d'obtenir un gain, du fait de l'évolution des cours. Le gain spéculatif, quand il existe, peut être considéré comme la rémunération du risque pris.

L'anticipation faite par la majorité des spéculateurs fait évoluer le taux de change dans un sens conforme à cette anticipation, sauf si les banques centrales interviennent pour contrer cette évolution¹¹.

1-2 Les taux de changes

Avant de présenter le concept « taux de change » , nous allons tous d'abord illustrer le terme « change ». Qui est une opération financière qui consiste à couvrir une monnaie en une autre monnaie à un taux appelé taux de change.

1-2-1 Définitions de taux de change

Le taux de change se défini comme étant le prix d'une monnaie d'un pays par rapport à une monnaie d'un autre pays, c'est aussi le pris d'un actif¹².

Le taux de change résulte de la confrontation de l'offre et la demande de devis sur le marché de change prévenant des exportations et des importations. Cette offre et cette demande sont également alimentées par les mouvements des capitaux à long terme et les capitaux d'origine spéculative¹³.

¹⁰ M. Debeauvais, Y. Sinnah, «La gestion de risque de change, nouveaux enjeux et nouveaux risques », 2^e Edition, ECONOMICA, Paris, 1992, P.89.

¹¹ B. Guillochon, A. Kawecki, «Economie internationale commerce et macroéconomie », 5^e édition, DUNOD, Paris, 2006, P291

¹² Y. Boucheta, « Etude des facteurs déterminant du taux de change du dinar Algérien », mémoire pour l'obtention de doctorat en science économie, promotion 2013/2014, P 23.

¹³ P. Dominique, « les taux de change », 3^e édition, LA DECOUVERTE, Paris, 2001, P 3.

1-2-2 Les déterminants des taux de change

Les analyses qui cherchent à expliquer le niveau et les variations du taux de change ont pour objet de mettre à jour les forces qui sous tendent l'offre et la demande sur le marché des changes. Celui-ci est affecté à la fois par des factures réels et financiers.

1-2-2-1 La théorie de la parité des pouvoirs d'achat (PPA)

Cette théorie repose sur un principe simple : la valeur d'une monnaie est déterminée par le pouvoir d'achat en bien et services qu'elle procure. Le principe repose en réalité sur l'efficience des marchés et sur la notion d'équilibre les coûts de production.

La théorie de la parité des pouvoirs d'achat repose sur trois hypothèses ¹⁴:

- **H 1-** Le marché des changes est parfait : cette perfection se traduit par une absence de contrôle administratif, de coût de transaction ni impôt ;
- **H 2-** Les marchés de biens sont parfaits : cette perfection se traduit par une absence de droits de douane, de coûts de transaction et de règlementation de quelque nature que se soit ;
- **H 3-** la structure de la consommation des agents économiques est identique dans les différents pays.

Cette approche est analysée sous deux versions distinctes à savoir (PPA) absolue et la (PPA) relative:

• La parité des pouvoirs d'achat absolue :

La PPA est définie comme « une unité monétaire du pays doit permettre d'acquérir la même quantité de biens et services dans le pays qu'à l'étranger, une fois la monnaie domestique convertie en monnaie étrangère 15 ».

Pour plus de précision, on entend la possibilité pour un agent économique d'acheter un bien là ou son prix est le plus bas, pour le rendre là ou il est le plus élevé, en encaissant la

_

¹⁴ Y. Simon et S. Mannai, « Techniques financières internationales », 7^e édition, ECONOMICA, Paris, 2002, P 165

¹⁵ B. Guillochon et A. Kawecki: Op. Cit, P 303.

différence du prix.

En effet l'augmentation de la demande dans les pays ou le prix est le plus basse aura pour conséquence d'y faire monter le prix.

Cette théorie est encore appelé « loi d'un seul prix unique», qui régit les marchés concurrentiels : un même bien doit avoir le même prix, que soit le lieu où il est vendu, dans le pays ou à l'étranger. La PPA absolue s'applique aux « indices de prix » nationaux et indique qu'une unité d'une monnaie donnée à le même pouvoir d'achat dans chaque pays.

• La parité des pouvoirs d'achat relative :

Un pays qui connait un taux d'inflation supérieur à celui de ses principaux partenaires doit voir sa monnaie se déprécier d'un taux égal au différentiel d'inflation. Inversement, un taux d'inflation domestique plus faible qu'à l'extérieur est associé à une appréciation de la monnaie nationale¹⁶.

1-2-2-2 La théorie de parité du taux d'intérêt (PTI)

Le principe de la PTI postule que l'écart de taux d'intérêt entre la monnaie domestique et une devise étrangère doit être égal à l'évolution anticipée de la monnaie domestique par rapport à la devise étrangère¹⁷.

Ainsi, la PTI permet de réaliser l'équilibre sur le marché des changes en permettant à tous les dépôts bancaires libellés dans touts les monnaies d'offrir la même rentabilité anticipée.

1-3 le risque de change

Les entreprises sont confrontées au risque de change dès qu'elles effectuent soit des opérations commerciales avec l'étranger (importations et exportations), soit des opérations financières (transferts de fonds), dans certains pays.

Les entreprises utilisent généralement les banques pour couvrir le risque de change, même si certains assureurs tels que Coface offrent des produits attractifs ou ciblés.

_

¹⁶ B. Guillochon et A. Kawecki: Op. Cit, P 295.

¹⁷ PH. D'arvisenet, « Finance internationale », 2^é édition, DUNOD, Paris, 2008, P 202.

1-3-1 Définition et typologie du risque de change

1-3-1-1 Définition du risque de change

« Il se définit comme un risque associé à toute transaction sensible aux variations de la valeur d'une monnaie par rapport à une autre » 18.

Autrement dit le risque de change peut être définit comme étant le risque d'un décaissement plus élevé ou d'une entrée d'argent moindre du à l'utilisation d'une monnaie différente de la devise domestique. Le risque de change est le risque de perte lié aux fluctuations des cours de monnaies.

Toutes fluctuations défavorables des taux de change risquent de se répercuter négativement sur les flux futurs espérés par l'entreprise.

Le risque de change est du soit à une activité commerciale avec l'étranger, soit par une activité financière en devise, soit en fin par le développement multinational de l'entreprise.

1-3-1-2 Les types du risque de change

On distingue trois types de risque de change¹⁹:

1-3-1-2-1 Le risque de change de transaction

Le risque de change de transaction est celui qui résulte des activités d'import et d'export des sociétés qui font l'objet d'une facturation en devises et les exposent aux fluctuations de cours jusqu'à moment où elles seront converties en monnaie nationale.

Il se décompose en deux éléments selon la nature des transactions réalisées :

• Le risque de change commercial

Ce risque est constitué de soldes et de flux ayant pour origine les dettes et les créances commerciales et les redevances liées à l'exploitation de brevets et les commission et taxes à verser ou à recevoir

• Le risque de change financier

Ce risque est attaché aux opérations d'emprunt ou de prêt libellées en monnaies étrangères²⁰.

¹⁸ G. Legrand, H. Martini, «Commerce internationale »,3°édition, DUNOD, Paris, 2010, P130.

¹⁹ M. Debeauvais, Y. Sinnah: Op. Cit, P 111.

²⁰ Idem, P 109.

1-3-1-2-2 Le risque de change économique

Le Risque économique renvoi à l'impact des mouvements de taux de change sur la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs. Il comprend l'impact de la variation du taux de change sur les recettes et les dépenses futures à la fois par les variations de prix et de volume. Le risque de change économique existe dès que les résultats, la valeur de l'entreprise et sa compétitivité nationale/internationale est affectée par une variation du taux de change²¹.

1-3-1-2-3 Le risques de change comptable

Le risque de change comptable (patrimonial) est concerné par l'impact des taux de change sur la valeur comptable des postes de l'actif et du passif d'une entreprise. Il résulte de la consolidation des états financiers qui impliquent des actifs et des passifs libellés en devises étrangères²².

Les entreprises multinationales qui détiennent des actifs à long terme à l'étranger (filiales, titres de participations...) sont les plus concernées par le risque de change comptable.

Ainsi, une baisse de la monnaie du pays de la filiale fait apparaître un écart négatif de conversion qui vient s'imputer sur les capitaux propres du groupe.

1-3-2 La naissance de risque de change

Les variations des cours de changes peuvent être à l'origine des pertes ou des gains importants pour les entreprises qui effectuent des opérations d'importations ou d'exportations²³.

1-3-2-1 Le risque de change à l'export

Lorsqu'un exportateur fait des propositions de prix ou présente un devis libellé en devises, il se trouve en risque aléatoire de change car il ne sait pas si un contrat commercial va naitre suite à cette proposition. Il en est de même lorsque l'entreprise pratique la vente à l'export sur catalogue, elle se trouve en risque aléatoire de change tout au long de l'année.

²¹ P .Fontaine « Gestion financière internationale », édition Dalloz, Paris, 2001, P 85.

²² P. Grandjean, « change et gestion du risque de change » Edition CHIHAB, Paris, 1995, P 14.

²³ G. Legrand, H. Martini, «Gestion des opérations import-export », édition DUNOD, Paris, 2008, P 210.

Après la phase d'offre et de négociation, en cas d'accord, un contrat commercial est signé entre les deux parties. À partir de ce moment, l'exportateur se trouve en risque économique de change, qui doit être nuancé ou différencié selon les différentes phases qui séparent la signature du contrat du paiement définitif.

1-3-2-2 Le risque de change à l'import

Lorsqu'une entreprise importe des produits semi-ouverts ou des matières premières libellés en devises, elle doit gérer son risque de change entre la date de facturation et la date de règlement. Si les produits importés rentrent dans la production de produit finis destinés par exemple à l'exportation, une mauvaise gestion du risque de change provoque une augmentation du coût de revient et donc une perte de compétitivité.

1-3-3 La mesure du risque de change (position de change)

La notion de risque de change est liée à la notion de position de change. Le risque de change encouru naît de la différence entre la monnaie utilisée pour la comptabilisation d'une transaction ou monnaie de facturation. Ce risque dépend également du délai de paiement c'est-à-dire du laps du temps qui s'écoule entre la date de la signature du contrat et le règlement de l'opération. Ces éléments déterminent ce qu'on appelle habituellement la position de change de l'entreprise.

La position de change d'une entreprise est définie comme étant le solde des créances (ou des avoirs) et des engagements (ou des dettes) en devises de cette entreprise. C'est la conséquence des opérations libellés en devises avec l'étranger, et apparaît ainsi comme « le montant de l'enjeu net soumis au risque des fluctuations monétaires»²⁴.

La position de change présente les caractéristiques suivantes :

- tout les éléments de la position de change permettant une entrée de devises sont enregistrés avec un signe positif (+);
- le signe négatif(-) permet l'enregistrement des sorties de devise ;
- la position de change est dite « ouverte » lorsque les créances à recevoir pour une même devise ne s'équilibrent pas avec les flux à livrer ;

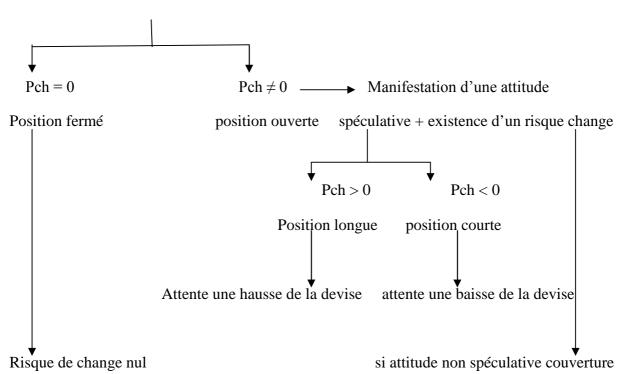
²⁴ I. Themri, « la couverture contre les risques de change », Mémoire online, faculté des sciences juridiques économie gestion de Jendouba, promotion 2007

- dite « fermée » lorsque les flux à recevoir sont égaux au flux à livrer ;
- la position de change est dite « longue » lorsque les flux à recevoir sont supérieurs au flux à livrer (avoir supérieur aux engagements en devises) ;
- dite position « court » si les flux à recevoir sont inférieur au à livrer (avoirs inferieurs aux engagements en devises)²⁵.

Schéma N° 7 : La position de change à exemple : (PCH)

Avoirs en une devise

- + Montant en cette devise à recevoir
- Montant en cette devise à payer
- = Pch sur la devise considérée



Source: Ch. Biales, « Le taux de change », France, 2013, P 9.

²⁵ B. Yamina et B. Saida, « Etude de la remise documentaire à traverses la cartographie des risques », mémoire pour l'obtention de diplôme de master finance et commerce international, Bejaia, promotion 2014/2015, P

Section 2 : La gestion et la couverture du risque de change

La couverture de risque de change consiste à réduire ou à annuler le risque lié à la position de change de l'entreprise en utilisant des méthodes internes ou en transférant le risque à des organismes externes.

2-1 Le principe de couverture du risque de change

L'objet de la couverture du risque de change est de connaître exactement aujourd'hui la contrepartie dans la monnaie de référence des flux en devise futures. Elle peut s'associée à plusieurs types de positions :

Une position longue, c'est-à-dire couvrir la baisse de valeur de devise que vous détenez ou que vous devez encaisser.

Une position de change initiale courte, c'est-à-dire couvrir l'augmentation de devise que vous avez achetez, ou de placement.

En termes de position, couvrir le risque de change revient à faire en sorte que la position globale après la couverture du risque de change, c'est-à-dire l'addition de la position initiale et de l'option de couverture, soit nulle²⁶.

2-2 Les méthodes de couverture interne du risque de change

La gestion interne du risque de change a pour objet soit d'éliminer de façon préventive le risque de change, soit de permettre au niveau global la gestion du risque de change.

2-2-1 Le choix de la devise et du prix en devise

Si l'entreprise peut choisir la devise lors de la facturation de ses ventes ou de rentrées d'argent futures (contrat industriel, ... etc.), cette dernière prendra une devise forte. Inversement, lors de l'établissement de pris d'achat ou de sorties d'argent futures, elle doit prendre une devise faible

En règle générale, le client préfère payer dans sa monnaie. Ceci fait partie de la négociation du contrat.

²⁶ P. Fontaine: Op. Cit, P 118.

Lors de l'établissement d'un contrat ou lorsqu'on répond à un appel d'offres, il faut définir le prix du contrat dans une devise .Non seulement, le choix de la devise se pose mais aussi le montant à payer. La règle générale est tout d'abord de calculer la valeur du contrat dans la monnaie de référence pour que le projet soit rentable, ensuite de convertir cette valeur dans la devise de facturation au cours de change à terme négociable pour la date de paiement sont prévues²⁷.

• Avantage

- Utilisation simple;
- Coût nul;
- Protection complète contre le risque de change.

• Inconvénients

- Commercialement mauvais car tout le risque est transposé sur l'acheteur ou le vendeur ;
- Ne permet pas de bénéficier d'une évolution favorable des cours de change.

2-2-2 L'indexation monétaire

Pour établir un contrat, une autre possibilité est d'inclure dans le contrat de vente ou d'achat une clause d'indexation permettant au prix de vente d'évoluer, par exemple, en fonction du différentiel d'inflation ou d'intérêt. L'entreprise ne supportera plus le risque de change ses les variations des taux de change suivent l'évolution des taux d'intérêt ou de taux d'inflation. Ces relations ne sont pas vérifiées dans les faits, ce qui implique qu'une partie du risque de change subsiste mais il est malgré tout fortement atténué.

Dans ce cas, le risque de change est en partie reporté sur l'acheteur, ce qu'il n'acceptera pas forcément²⁸.

Avantage

- Utilisation simple;
- Coût faible.

²⁷ P. Fontaine: Op. Cit, P 119.

²⁸ P. Fontaine: Op. Cit, P 99.

• Inconvénients

- Risque souvent partagé entre acheteur et vendeur ;
- Négociation difficile -commercialement pas toujours apprécié.

2-2-3 Le système de compensation multilatérale (netting)

«C'est une pratique courante dans les grands groupes internationalisés qui permet de réduire le nombre et le montant des transfert entre la société mère et les filiales »²⁹.

Le principe est de supprimer les transferts inter sociétés par l'utilisation des techniques de compensation. Ceci implique la création d'un centre de netting qui organise le cycle de compensation (méthodes, procédure, calendriers, circuits bancaires, système d'information et sa circulation, ...), centralise l'information, calcule la compensation. Ce système s'applique à des flux exprimés dans la même devise. La compensation la plus simple est bilatérale.

Le système de netting peut se réduire à un simple calcul de compensation ou être un système plus élaboré ou le centre de netting collationne toutes les factures intragroupes émises pour calculer à chaque échéance de compensation le solde des mouvements.

L'avantage de se système est qu'il permet de supprimer de nombreux mouvements au sein du système bancaire et donc d'économiser d'importants frais de transaction (commissions bancaires classiques et commission de change).

Le principe de compensation entre des entreprises situées dans des pays différents n'est pas autorisé dans tous les pays.

Avantage

- Risque aléatoire (l'entreprise doit réussir à compenser les flux entrant et sortant !) ;
- Coût lié à la gestion soutenue de la position de change.

Inconvénients

- Nécessite une gestion suivie de la position de change de l'entreprise ;
- Demande d'un nombre limité de monnaies de facturation.

²⁹ G. Legrand, H. Martini Op. Cit, P 339.

2-2-4 Les centres de refacturation

Un centre de refacturation d'un groupe multinational est un centre situé dans un pays non soumis à la réglementation des échanges, qui effectue des facturations en monnaie nationales pour chaque société filiale d'un même groupe et qui reçoit de chaque filiale les factures libellées en devises³⁰.

Si seuls les paiements internes au groupe sont concernés dans le système de compensation, ici tous les paiements sont pris en compte. Les différentes sociétés du groupe ne sont plus en contact avec leurs clients, elles établissent leurs factures à l'ordre de la société de refacturation qui règle les factures dans leur monnaie et la société de refacturation se fait payer par les clients.

Le risque de change est reporté sur le centre de refacturation qui doit établir régulièrement un cours de change interne au groupe.

2-2-5 Le termaillage (leading and lagging)

Le termaillage peut ce définir comme « toute modification des modes de règlements afférents aux transactions commerciales extérieures, dont l'objectif est d'éviter ou de limiter le risque de change »³¹.

Un exportateur qui a des créances en devises susceptibles de se déprécier par rapport à sa monnaie nationale (ou de compte) aurait intérêt à accélérer leurs encaissements. Par contre dans le cas d'un exportateur qui a des créances en devises fortes susceptibles de s'apprécier à terme, le termaillage consiste à éloigner les échéances de paiement afin de bénéficier de la hausse de la devise.

Pour l'importateur, le termaillage consiste à retarder les paiements de ses fournisseurs quand les dettes sont exprimées en devises faibles. Par contre, il consiste à accélérer le paiement de ses fournisseurs et réduire la durée du crédit dont il a bénéficié dans le cas où la devise est forte pouvant s'apprécier et alourdir le montant de la dette.

Avantage

- Coût quasi nul;

³⁰ J. Peyrard, «Gestion financier internationale », 5^e édition, Vuibert, Paris, 1999, P 109.

³¹ A. Jean-Louis, «L'essentiel à connaître en gestion financière », 3^e édition, MAXIMA, Paris, 2002, P294.

- Méthode spéculative (basée sur l'évolution plus ou moins favorable des cours de change).

Inconvénients

- Utilisation compliquée : basée sur l'estimation de l'évolution des cours de change. ;
- Nécessite une trésorerie saine.

2-2-6 la diversification monétaire

Le fait de centraliser la gestion de trésorerie en devise permet non seulement de couvrir les soldes de trésorerie dans chaque devise au lieu de couvrir individuellement chaque recette et dépense en devise, mais aussi de couvrir globalement le risque de change en ce fondant sur la diversification monétaire.

Le principe de la diversification monétaire consiste à dire que les fluctuations d'une monnaie compensent en partie les fluctuations d'une autre monnaie³².

2-3 Les méthodes de couverture externe du risque de change

Lorsque les techniques de couverture internes qui ont été étudiées ne parviennent pas à éliminer le risque de change, l'entreprise devra alors utiliser des techniques externes de couverture.

Les techniques externes de couverture contre le risque de change, contrairement aux techniques internes, sont les méthodes qui nécessitent le recours à des organismes externes à l'entreprise.

2-3-1 Les avances en devise

Les avances en devises peuvent être définies comme des crédits à court terme, libellés en devises, accordées par les banques aux entreprises exportatrices et importatrices³³.

L'avance en devises sera d'autant plus intéressante que le taux d'intérêt de la devise concernée est proche voire inférieur au taux du crédit dans sa monnaie nationale.

_

³² P. Fontaine, « Marché des changes », édition PEARSON, France, 2009, P 137.

³³ J. Peyrard : Op. Cit, P 120.

• Avantage

- Technique très simple qui ne nécessite aucun suivi par l'entreprise ;
- La gestion du risque de change peut se faire opération après opération.

Inconvénients

- Les intérêts des avances en devise doivent être régler en devise, donc il subsiste un risque de change sur ces intérêt ;
- Si le paiement n'a pas lieu à l'échéance, l'avance en devise doit être prorogée. Mais les taux d'intérêt peuvent changer et entrainer un surcout.

2-3-2 La couverture sur le marché monétaire et sur le marché des euros devises

Cette couverture consiste à réalise une opération de prêt ou d'emprunté dans sa monnaie, et une opération de prêt ou d'emprunté dans la devise concernée³⁴.

2-3-2-1 Les prêts en devises

Le prêt en devises permet à l'importateur qui a une position courte en devises, d'acheter des devises au comptant ou grâce à un emprunt et de les placer jusqu'au jour de l'échéance. Le fait d'acheter les devises le jour de sa commande annule son risque de change. Si la trésorerie de l'entreprise est insuffisante, l'importateur peut emprunter des euros sur le marché et les vendre au comptant contre devises.

2-3-2-2 Les emprunts en devises ou « avances en devises »

L'exportateur peut emprunter les devises correspondant au montant d'une créance à recevoir sur le marché des devises et les vendre aussitôt sur le marché comptant pour obtenir de la monnaie nationale.

Il remboursera ensuite l'emprunt avec les devises reçues de son client. L'entreprise annule ainsi le risque de change, et reconstitue sa trésorerie en monnaie nationale. L'avance en devises sera d'autant plus intéressante que le taux d'intérêt de la devise concernée est proche du taux de crédit en monnaie nationale. Le schéma ci-dessous décrit le mécanisme de la procédure dans le cas où l'emprunt en devises a été réalisé en contrepartie d'une exportation.

³⁴ S. Oulounis, «Gestion financier international », édition:4.01.4785, office des publications universitaire 09_2005, P 57.

Schéma N° 8 : l'emprunt en devises réalisé en contrepartie d'une exportation



Source: S. Oulounis: Op. Cit, P 58.

- (1) L'exportateur emprunte des devises et les vend aussitôt contre sa monnaie locale. Il obtient de la sorte un financement dans sa monnaie locale;
- (2) L'importateur paie en devise;
- (3) L'exportateur rembourse la banque avec les devises reçues de son client.

2-3-3 Les produits de type assurance

L'entreprise peut se couvrir contre le risque de change via des assurances que proposent des organismes externes. Ces assurances ont pour objet de permettre aux entreprises exportatrices d'établir leurs prix de vente et de passer des contrats en devises sans encourir le risque de variation des cours de change³⁵; par exemple, la compagnie française COFACE.

Ces assurances sont multiples:

- elles concernent aussi bien des opérations ponctuelles que des courants d'affaires réguliers;
- elles peuvent couvrir les variations de change sur un courant d'affaires à l'import ou à l'export pendant la période de facturation jusqu'au paiement;
- ces assurances comprennent parfois des clauses permettant de bénéficier de l'évolution favorable de la devise, le cours garanti pouvant être modifié pendant la période de facturation.

Pour la compagnie d'assurance algérienne « CAGEX », elle ne couvre pas encore le risque de change.

Avantage

la couverture dés que la remise de l'offre est possible ;

³⁵ G. Legrand, H. Martini: Op. Cit, P 210.

- possibilité de bénéficier d'un gain de change pour certaines polices.

• Inconvénients

- Cout élevé ;
- Réservé aux courants d'affaires importants.

2-3-4 La couverture à terme

Le change à terme est un accord portant sur l'achat ou la vente d'un montant défini d'une devise contre une autre à un cours de change ferme et définitif, mais l'échange a lieu à une date plus éloignée déterminée. Cette opération offre donc la possibilité de figer immédiatement un cours de change pour une transaction future sans qu'intervienne le moindre flux de trésorerie avant son échéance³⁶.

• Avantages

- Le cours est garanti et connu dès la couverture ;
- Cette technique ne nécessite aucun suivi administratif;
- Cette technique se caractérise par une souplesse d'utilisation (échéance sur mesure, couverture pour de nombreuses monnaies).

• Inconvénient

- Cette technique est peu adaptée aux risques aléatoires ou potentiels en raison du caractère irrévocable de l'engagement ;
- Le cours garanti n'est pas négociable ;
- Il est impossible de profiter d'une évolution favorable des cours de la devise.

2-3-5 Les swaps

Un swap de devise est une opération par laquelle deux parties conviennent d'échanger, pour une durée déterminée, des capitaux libellés dans deux monnaies différentes.

Ce type de swap est particulièrement intéressant pour des entreprises de nationalité différente, ayant des besoins à financer dans le pays de l'autre mais des conditions d'emprunt plus avantageuse chez elle. Le swap de devise n'est pas seulement motivé par la couverture d'un risque de change, mais également par la recherche des financements les moins coûteux possible³⁷.

³⁷ J-A Collomb, « Finance de marché », Edition ESKA, Paris, 1999, P 114.

³⁶ M. Debeauvais et Y. Sinnah: Op. Cit, P 219.

Avantage

- Les contrats de swap étant de gré à gré, il y a donc une adéquation aux besoins des opérateurs;
- Nous pouvons aussi ajouter que le swap des devises est une couverture du risque de change à long terme.

• Inconvénient

- La nécessité d'un suivi ;
- La complexité de l'opération;
- Le transfert d'un risque de change vers un risque de taux d'intérêt ;
- L'éventuelle persistance du risque de change, dans le cas de défaillance du vis-à-vis.

2-3-6 Les options sur devises

L'acheteur d'une option d'achat de devise acquiert le droit - et non l'obligation - d'acheter un certain montant de devises à un prix fixé dès l'origine (appelé prix d'exercice), jusqu'à, ou à, une certaine échéance (appelée date d'exercice).

Il s'agit d'un contrat conditionnel et négociable qui permet de se protéger contre le risque de change, certain et surtout incertain, tout en préservant l'opportunité de réaliser un gain de change dans le cas d'une évolution favorable du cours de la devise concernée³⁸.

• Avantage

- Possibilité d'abandonner l'option et de bénéficier d'un gain de change : conviens bien aux risques incertaine;
- Facilité d'utilisation (prix d'exercice, échéance);
- Permet à l'acheteur de profiter d'une évolution favorable des cous ;
- Une souplesse d'utilisation : la revente de l'option est possible.

Inconvénients

- Prime perdue si le risque disparait;
- Echéance de l'option généralement inférieure à 1 an ;
- Limité à des opérations commerciales de montants importants ;

³⁸ A. Jean-Louis: Op. Cit, P 296.

- Le montant de la prime versée peut se révéler très élevé. Il constitue une véritable charge financière.

Les méthodes de couverture interne du risque de change sont globalement dans le sens ou les flux sont considérés globalement au niveau de l'entreprise.

Les méthodes de couverture externe du risque de change peuvent être globales mais elles peuvent aussi être appliquées flux par flux.

Section 3 : La politique de change en Algérie

La politique de change a pour objet la détermination du taux de change de la monnaie nationale. Le taux de change est le prix auquel une monnaie nationale peut être échangée contre une autre. La valeur monétaire la plus courante est le taux de change bilatéral coté par un opérateur sur le marché de change.

3-1 Le régime de change en Algérie

L'évolution du régime de change en Algérie peut être décrite comme suit³⁹ :

3-1-1 1962 à 1970

Après l'indépendance, l'Algérie est rattachée à la zone Franc. La monnaie est librement convertible et transférable⁴⁰. Malheureusement, cette situation a conduit le pays à une hémorragie et une fuite importante de capitaux. Suit à cela, l'Algérie a vue ses réserves de change en baisse et aux déséquilibres de la balance des paiements, l'autorité monétaire institue en 1963 le contrôle de change sur toutes les opérations avec le reste du monde. Pour mieux gérer ces réserve de change elle à mi en création du dinar Algérien, vu la loi 64-11 du 10 avril 1964 pour une partie de 1DZD = 1 FRF = 180 milligramme d'or. Et sa valeur du dinar par rapport au dollar était de 4,94 entre 1964 et 1973.

³⁹H. Chiali, « Les variation du taux de change réel influencent-elle l'inégalité des revenus entre zones urbaines et rurales en Algérie ? », Université de Montréal, 2003, P 7.

⁴⁰ H. Benissad, « Algérie : restrictions et réformes économiques (1979-1993) », édition OPU, Alger, 1994. P 83.

3-1-2 1971-1988

Cette période a été marquée par l'effondrement du régime de Bretton Woods année 1574, l'Algérie avait adopté en 1974 le régime de change fixe ancré à un panier de 14 monnaies, constituant les devises les plus importantes dans le monde, les coefficients de pondération de ces devises sont différents et révisables périodiquement, dont celui du Dollar est plus élevé.

La surévaluation du dinar qui pose un véritable problème surtout après le choc pétrolier de 1986 où le prix des hydrocarbures a connu une chute brutale. L'Algérie enregistrait ainsi une détérioration du solde de la balance des paiements.

3-1-3 1988 à 1994

La nécessité des réformes économiques et monétaires s'imposaient. Concernant le change, un glissement progressif du Dinar a été enregistré pendant la période de 1986 à 1990 ; le cours USD/DZD est passé de e 4,70 à 8,96⁴¹.

En 1991, les autorités monétaires procèdent à la dévaluation du Dinar algérien de 18,47 contre le Dollar américain. Une seconde dévaluation de 35,06 est initiée en 1994⁴².

Les dévaluations qu'a connues cette période ont donné naissance au risque de change en Algérie. Et pour faire face à cette situation, ils sont mis en place d'une procédure de gestion contre le risque des changes, qui est l'achat de devise à terme avec décaissement à échéance en 1991, puis avec décaissement immédiat en 1993. Cette procédure est annulée en avril 1994.

3-1-4 De 1994 jusqu'à nos jours

Cette action, agréée par le FMI dans le cadre du programme de stabilisation de mai 1994 à mai 1995 et du programme d'ajustement structurel de mai 1995 à mai 1998, fut le point de départ d'une convertibilité commerciale du Dinar et de la libéralisation du Commerce extérieur et du régime de change.

C'est à ce moment là que le système de fixing fut instauré par l'instruction n°61-94 du 28 septembre 1994. Il consiste à déterminer la parité de la monnaie nationale par rapport aux monnaies étrangères, par acte de commerce.

_

⁴¹ Statistique financier international, BIRD, http://donnees. banqumondial.orghtm. Consulté le 23/05/2016.

⁴² Idem,

Les banques commerciales, sous l'autorité de la Banque d'Algérie, se réunissaient, quotidiennement, au siège de la Banque centrale. Le cours du Dinar est fixé, officiellement, en confrontant l'offre unique de la Banque d'Algérie et la demande de devises des banques commerciales.

Actuellement, et ce depuis 1995, année coïncidant avec la création du marché interbancaire des changes, la valeur du Dinar est déterminée par le «libre» jeu de l'offre et de la demande. La Banque d'Algérie joue un rôle important en tant qu'offreur de devises sur ce marché. Le risque de change devenait une réalité incontournable⁴³.

Mais aussi d'une évaluation du cours de Dinars par rapport à l'Euro et au Dollar, ainsi que l'appréciation de l'Euro face au Dollar à partir de 2003. En fait le Dinar contre le Dollar est passé de 75,26 à 64,58, entre la période 2000 et 2008. Ainsi le cours de Dinar contre l'Euro est passé de 71,85 à 89,90, et le cours de Dollar contre l'Euro qui est passé de 1,13 à 1,53 entre 2003 et 2008. Entre la période 2008 et 2010, le cours de Dinar contre le Dollar est dépasse de 64,58 à 74,39⁴⁴. Cette période a connu l'introduction de la nouvelle monnaie européenne: l'Euro.

Entre 2013 et 2015, le cours de Dinar contre le Dollar est passé de 78,10 à 107,17, ainsi le cours de Dinar contre Euro est passé de 102,95 à 117,06⁴⁵. L'Algérie, qui exporte, pratiquement, que du pétrole et du gaz, facture ses ventes en dollar. Mais la majorité de ses importations, notamment des produits alimentaires et des services, proviennent d'Europe ou et elles sont facturées en euro. Or, l'intervention des autorités monétaire ne peut contenir la dépréciation vertigineuse de la valeur du Dinar face à l'Euro, monnaie d'achat.

En ce qui concerne le Dollar et l'Euro, cette décennie assiste a une dépréciation continue du Dollar face à l'Euro. Cette situation est pénalisent pour les entreprises algériennes, du moment que les entreprises importatrices utilisent l'Euro et les entreprises exportatrices utilisent le Dollar.

3-2 Les marchés interbancaires des changes

Avec les reforme des années 1980 et le passage d'un régime de change fixe au flottant déterminé par adjudication, ainsi que l'élargissement du champ de libéralisation des

_

⁴³http://www.document and setting/administrateur/gestion du taux de change par les autorités monétaires éléments d'appréciation DZAYER24.htm. Consulté le 05 /09/2015.

⁴⁴ Statistique financière international : Op. Cit.

⁴⁵ Rapport, ministre de finance « Taux de change des principale monnaie », Algérie, Fin de décembre 2015.

importations au début 1995 ont mènent enfin à la naissance du marché interbancaire des changes qui constitue la phase ultime de la réforme du marché des changes.

3-2-1 La présentation du marché interbancaire des changes

La Banque d'Algérie a institué, par Règlement n° 95-08 du 23 Décembre 1995 relatif au marché des changes, un marché interbancaire des changes est un marché entre Banques et Etablissements Financiers. Il regroupe toutes les opérations de change au comptant ou à terme entre monnaie nationale et devises étrangères librement convertibles⁴⁶.La monnaie nationale et les devises étrangères librement convertibles, constituant ainsi le lieu de détermination des cours de change (taux de change des devises) par le libre jeu de l'offre et de la demande.

C'est un marché non localisé où les opérations sont traitées par téléphone, télex, et autres systèmes électroniques, ou les différents intermédiaires opèrent tous les jours ouvrés.

3-2-2 Organisation du marché interbancaire des changes

Le marché interbancaire des changes Algérien comprend deux compartiments⁴⁷:

• Le marché interbancaire des changes au comptant (spot) : est un marché sur lequel les intervenants réalisent des opérations de change au comptant⁴⁸.

L'opération de change au comptant est une transaction par laquelle deux parties conviennent d'échanger une monnaie contre une autre à un prix appelé "cours comptant" ou "spot", la livraison de ces monnaies intervient généralement le deuxième jour ouvré suivant la date de conclusion de la transaction. Toutefois, les parties peuvent convenir d'une livraison des monnaies à échanger, le jour-même ou le jour ouvré suivant la date de conclusion de cette transaction⁴⁹.

⁴⁷ Instruction n° 79/95 du 27 décembre 1995 portant organisation et fonctionnement du marché interbancaire des changes, Article 3.

⁴⁶ Selon le site www.bank-of-algeria.dz. Consulté le 16/12/2015.

⁴⁸Instruction n° 79/95 du 27 décembre 1995 portant organisation et fonctionnement du marché interbancaire des changes, Article 4.

 $^{^{49}}$ Instruction n° 79/95 du 27 décembre 1995 portant organisation et fonctionnement du marché interbancaire des changes, Article 12.

• Le marché interbancaire des changes à terme (Forward) : est un marché sur lequel les intervenants réalisent des opérations de change à terme ⁵⁰. L'opération de change à terme est une transaction par laquelle deux parties conviennent d'échanger une monnaie contre une autre à un prix appelé "cours à terme" ou "forward" ou "outright". La livraison des monnaies échangées intervient à une date d'échéance future qui peut tomber dans une période allant de trois (03) jours à une (01) année⁵¹.

3-2-3 Le fonctionnement du marché interbancaire des changes

Les intervenants sur le marché interbancaire des changes sont autorisés à effectuer les opérations suivantes⁵²:

- Vendre aux banques non-résidentes la monnaie nationale contre des devises étrangères librement convertibles ;
- Vendre des devises étrangères librement convertibles contre la monnaie nationale détenue dans un compte en dinars convertibles ;
- Acheter et vendre des devises étrangères librement convertibles contre des devises étrangères librement convertibles ;
- Acheter et vendre entre intermédiaires agrées du marché interbancaire des changes des devises librement convertibles contre monnaie nationale.

Les intermédiaires agréés peuvent disposer des rentrées en devise afin d'intervenir sur le marché interbancaire des changes proviennent des⁵³:

- Recettes provenant des exportations hors hydrocarbures et produits miniers, à l'exclusion de la partie revenant à l'exportateur;
- Sommes provenant de tout crédit financier ou d'emprunt en devises contracté par les intermédiaires agréés pour leur besoin propre ou pour celui de leur clientèle ;
- Sommes provenant d'achats effectués sur le marché des changes ;

 $^{^{50}}$ Instruction n° 79/95 du 27 décembre 1995 portant organisation et fonctionnement du marché interbancaire des changes, Article 4.

⁵¹ Instruction n° 79/95 du 27 décembre 1995 portant organisation et fonctionnement du marché interbancaire des changes, Article 13.

⁵² Instruction n° 79/95 du 27 décembre 1995 portant organisation et fonctionnement du marché interbancaire des changes, Article 7.

⁵³ Règlement n° 95-08 du 23 décembre 1995 relatif au marché des changes, Article 4.

- Toute autre ressource que définira, en tant que de besoin, la Banque d'Algérie.

Ces ressources doivent être utilisées pour couvrir les opérations courantes de l'intermédiaire agréé ou de sa clientèle, dont on distingue ⁵⁴:

- Le refinancement et les avances sur recettes provenant des exportations hors hydrocarbures et produits miniers ;
- La couverture d'acomptes non finançables relatifs aux contrats d'importation ;
- La couverture, en cash, d'importations de biens ou de services ne bénéficiant pas de financement extérieur ;
- Le paiement des échéances de dettes extérieures ;

3-2-4 Le contrôle du marché interbancaire des changes

Les banques et établissements financiers, intervenant sur le marché interbancaire des changes doivent disposer⁵⁵ :

- D'un système permanent de mesure permettant d'enregistrer immédiatement les opérations en devises et de calculer les résultats ainsi que les positions de change globales et les positions de change par devise étrangère ;
- D'un système de surveillance et de gestion des risques encourus faisant apparaître les limites fixées par les responsables autorisés et les conditions dans lesquelles ces limites sont respectées ;
- D'un système de contrôle permanent visant à vérifier le respect des procédures internes nécessaires pour assurer le respect des deux dispositions précédentes.

Pour le contrôle et le bon fonctionnement du marché interbancaire des changes, les établissements financiers se trouvent dans l'obligation de les respecter en permanence⁵⁶:

- Un rapport maximum de 10 % entre le montant de leur position longue ou courte dans chaque devise étrangère et le montant de leurs fonds propre ;

 $^{^{54}}$ Règlement n° 95-08 du 23 décembre 1995 relatif au marché des changes, Article 5.

 $^{^{55}}$ Instruction n° 78/95 du 26 décembre 1995 portant règles relatives aux positions de changes, Article 2.

⁵⁶ Instruction n° 78/95 du 26 décembre 1995 portant règles relatives aux positions de changes, Article 3.

 Un rapport maximum de 30 % entre la plus élevée des sommes des positions longues ou des positions courtes pour l'ensemble des devises et le montant de leurs fonds propres.

Dans cette dernière section, nous avons parlé sur la politique de change a suive l'Algérie depuis l'indépendance à nos jours, en essayant de retraces les différentes étapes qu'a connues son régime de change jusqu'à l'instauration du marché interbancaire des change.

Conclusion

Tout au long de ce chapitre, nous avant abordé le principe du marché et le risque de change ainsi les différentes technique de la couverture du risque de change qui semble plu flexible et plus fiable.

La politique de change de l'Algérie a pour objectif, la stabilisation du taux de change réel de long terme du dinar à sa valeur d'équilibre déterminée par les fondamentaux de l'économie nationale. Aussi, la politique de gestion du taux de change par la Banque d'Algérie s'inscrit dans le cadre de la politique dite de flottement dirigé du taux de change du dinar vis-à-vis des principales devises, monnaies des plus importants partenaires commerciaux de l'Algérie.



Etude de cas de l'organisme : BNA EL-KSEUR 585

Introduction

Dans les différents chapitres étudiés, nous avant exposé le principe de crédit documentaire en évoquant le contexte d'utilisation et les principaux risques associés.

Dans ce que suit, nous allons tenter d'illustrer par un cas pratique les notions théoriques présentées. L'exemple choisi traite l'évaluation du risque de change dans une opération de crédit documentaire, entre un acheteur Algérien « x » et le fournisseur Chinoise « y ».

Section 1: Présentation de l'agence d'accueil « BNA El-KSEUR 585 »

Toutes personnes morales ayant pour profession habituelle des opérations telles que la collecte des fonds, l'octroi des crédits et la mise à disposition de la clientèle des moyens de paiement et la gestion de ceux-ci, constituent une 'Banque'. Dans ce qui suit nous allons prendre l'exemple de la BNA EL-KSEUR.

1-1Activités principales de la BNA¹

La banque nationale d'Algérie exerce toutes les activités d'une banque de dépôts, elle assure notamment le service financier des groupements professionnels, des entreprises.

Elle traite toutes les opérations de banques, de changes et de crédit dans le cadre de la législation et de la réglementation des banques et peut notamment :

- Recevoir du public des dépôts de fonds, en compte ou autrement, remboursables à vue, à préavis, à terme ou à échéance fixe, émettre des bons et obligations : empruntés pour les besoins de son activité;
- Effectuer et recevoir tous paiements en espèces ou par chèques, virements, mises à dispositions ;
- Consentir sous toutes formes de crédits, prêts ou avances avec garanties, tant par ellemême qu'en participation ;

1-2 Les différents services au niveau de la BNA²

La BNA dispose de différents services présentés ci-après :

_

¹ http://www..bna.dz. Consulté le 12/03/2016.

² Document interne BNA EL-KSEUR.

- Le service caisse ;
- Le service portefeuille ;
- Le service crédit ;
- Le service secrétariat engagement ;
- Le service commerce extérieur.

1-3 Organisation et rôle du service étranger

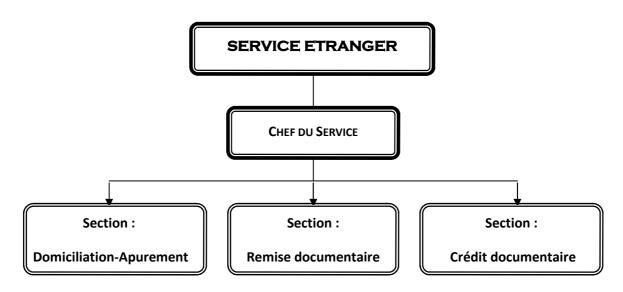
Le service commerce extérieur occupe une place très importante au sein de l'agence, il est chargé d'exécuter la panoplie d'opérations qui découlent d'une transaction commerciale engagée par le client avec l'étranger. Ses préoccupations majeures restent principalement la sécurité et la rentabilité.

1-3-1 Organisation du service étranger

La structure et l'organisation du service du commerce extérieur diffèrent d'une agence à une autre selon le volume des transactions et l'intensité de la clientèle.

Dans l'agence BNA 585, le service étranger est organisé comme le montre l'organigramme ciaprès:

Schéma N°9: Organigramme de l'organisme de service étranger dans l'agence BNA 585



Source: document interne, BNA, EL KSEUR 585.

1-3-1-1 Section Domiciliation- Apurement

Ella a pour tâche:

- ✓ La domiciliation préalable des opérations d'importation et d'exportation des biens et services réalisées par les opérateurs économiques nationaux avec l'étranger ;
- ✓ L'apurement des dossiers de domiciliation et La transmission des comptes rendus à la Banque d'Algérie.
- ✓ L'élaboration des statistiques destinées à la hiérarchie.

1-3-1-2 Section Remises Documentaires

Chargée notamment de:

- ✓ L'ouverture des remises documentaires à l'import et à l'export;
- ✓ La vérification des remises reçues des correspondants étrangers;
- ✓ Transmission des Remises aux clients contre règlement ou acceptation.

1-3-1-3 Section Crédits Documentaires

Chargée notamment de:

- Recevoir, contrôler et traiter les ordres d'ouverture, ou de modification des Credoc ;
- Transmettre les dossiers d'ouverture de Credoc à la hiérarchie (Direction des opérations documentaires « D.O.D ») ;
- Contrôler les documents de réalisation des Credoc reçus des correspondants et aviser l'ordonnateur de leur arrivée ;
- Traiter les ordres de transferts entrant dans le cadre des Credoc à l'importation ;

1-3-2 Rôle du service étranger

Dans le cadre de l'exécution des missions qui lui sont dévolues, le service étranger doit observer les règles essentielles suivantes dans ses relations avec la clientèle, la hiérarchie et les autres services de l'agence, à savoir les points suivantes :

- Garder un contact permanent avec sa clientèle et lui faire part par les moyens les plus adéquats et rapides de la réception pour son compte ou en sa faveur de tout ordre de paiement ou virement de l'étranger, de tout jeu de documents, de tout ordre de notification ou de confirmation de crédit documentaire ou accréditif, ou de toute information la concernant;
- Gérer les échéances de manière à assurer les paiements à bonne date ;
- Assurer la conservation des valeurs et documents ;

- Assurer une bonne tenue des registres et répertoires ;
- Assurer la comptabilisation adéquate des opérations qui lui sont confiées et procéder à la vérification périodique de l'exactitude et la sincérité des comptes.

1-3-3 Les opérations du service commerce extérieur

- L'achat et la vente d'instruments de paiements libellés ;
- L'ouverture, la gestion et le suivi des comptes devises à vue et à terme des résidents et des non-résidents ;
- L'exécution d'opérations (retraits, versement et virements) effectuées par le titulaire de Comptes devise ou par les mandataires ;
- L'établissement des déclarations d'ouvertures de comptes devise exigées par la Banque d'Algérie ;
- L'envoi aux correspondants étranger émetteurs, des chèques de voyages et de chèques de banques négociées;
- Exécuter les ordres de transfert correspondant à des opérations autorisées par la réglementation ;
- Assurer la domiciliation des opérations du commerce extérieur.

Toutes ces fonctions doivent être confiées séparément ou regroupées selon l'importance de l'agence, à des agents possédant un niveau technique convenable et ayant des connaissances parfaites de la réglementation des changes et du commerce extérieur.

Section 2 : Déroulement d'une opération d'importations réalisée par un crédit documentaire

Dans cette section on déterminera de quelle façon peut-on couvrir le risque de change dans une opération du crédit documentaire depuis son ouverture jusqu'à sa réalisation. Nous avons choisi un cas pratique relatif au crédit documentaire au sein de la Banque Nationale d'Algérie agence EL-KSEUR 585.

La banque commerciale communique au client le taux de change du jour, qu'elle appliquera pour l'opération à traiter. Le jour de règlement, y'aura une fluctuation du taux de

change soit à la baisse, soit à la hausse ; alors c'est à lui de supporter cette fluctuation, et d'assumer la perte en cas de dépréciation du dinar.

Pour mesurer ce risque, la BNA exige au client de verser une marge de sécurité de 10 % de la contre-valeur en dinars le jour d'ouverture du Credoc, pour se couvrir contre le risque de change.

Dans notre cas le client a versé ce pourcentage, et la banque a procédé au blocage de 10% de la contre-valeur en dinars jusqu'au jour de règlement.

• Présentation du cas :

Le client « x » est en phase de création d'une entreprise de ferronnerie, il va importer des machines codeuses automatiques pour fabrication de tous types d'éléments en tubes.

L'entreprise « X » est domicilié à la BNA EL-KSEUR, son fournisseur qui est la société « y». Domicilié chez la banque « z », vont réaliser cette transaction par crédit documentaire récapitulée sous forme d'une facture pro-forma.

L'opération du crédit documentaire se déroule comme suit :

2-1 Négociation et conclusion de la facture pro-forma (domiciliation)

Avant d'entamer la phase de domiciliation proprement dite, le banquier doit s'assurer que :

- L'importateur ne figure pas dans la liste des clients interdits du commerce extérieur ;
- L'objet de l'importation à un rapport avec l'activité de l'importateur ;
- Qu'il dispose d'un registre du commerce en cours de validité ;
- Qu'il dispose d'une carte fiscale et d'un code NIS ;
- Enfin, l'agent chargé de l'opération est tenu d'apprécier la surface financière du client.

La prise en charge d'un dossier de domiciliation passe par trois étapes :

2-1-1 l'ouverture d'un dossier de domiciliation bancaire

- Les documents à présenter à la banque
- Une demande d'ouverture d'un dossier domiciliation ; (Annexe N°1.)
- Un engagement d'importation ;(Annexe N°2.)
- Une facture pro-forma actualisée.(Annexe N°3.)

A la réception de ces document ; le banquier doit procéder à une série de vérification :

- Le mode de paiement et le terme de vente ;
- Le type de produit (est ce qu'il n'est pas prohibé) ;
- La conformité de la signature figurant sur l'engagement et la demande ;
- L'existence de la provision.... Ets.

Après vérification : si la demande est recevable ; le préposé enregistre l'opération sur le répertoire approprié, en attribuant un numéro de domiciliation composé de 21 caractères (18chiffres et 3 lettres).

• Domiciliation import

Code	Code	Code			Code	N°	La
Wilaya	d'agrément	d'agrément	Année	Trimestre	opération	d'ordre	monnaie
		de guichet					
06	01	02	2014	4	10	00003	USD

- Case1 : deux chiffres indiquant le code de la wilaya ;
- Case2 : deux chiffres indiquant le code d'agrément ;
- Case3 : deux chiffres indiquant le code d'agrément du guichet;
- Case4 : quatre chiffres indiquant l'année de domiciliation ;
- Case5: un chiffres indiquant le semestre;
- Case6 : deux chiffres indiquant le code d'opération (marchandises ou prestation de services);
- Case7: cinq chiffres indiquant le numéro d'ordre chronologique du dossier de domiciliation;
- Case8 : le code de la monnaie utilisée dans la transaction commerciale représentée par trois lettres.

Le banquier remet à son client un exemplaire d'une facture pro-forma domiciliée (**Annexe** $N^{\circ}3$), et établit une fiche de contrôle ou il sera mentionné :

- Le numéro de dossier de domiciliation;
- La date d'ouverture 15/10/2014;

Etude de cas de l'organisme : BNA EL-KSEUR 585 Chapitre III

Les références de la banque ;

Le montant en devise : 79.191,00;

La date et le numéro de la facture : 13/04/2015 N°006798 ;

- La nature de la marchandise : des machines codeuses automatiques pour fabrication de

tous types d'éléments en tube ;

Nom de l'exportateur : « Y».

Ensuite, l'employé appose son cachet de domiciliation sur la facture pro-forma.

Après avoir accompli ces taches ; l'agent chargé de l'opération remplit soigneusement une

fiche de contrôle import (Annexe N°4.); afin d'assurer un bon suivi au regard de la

réglementation des changes.

Le schéma comptable est le suivant :

Débit : compte client (2340 DA)

Crédit: commission de domiciliation (2.000 DA)

Crédit: TVA (340DA).

2-1-2 gestion de domiciliation

Cette phase se situé entre la date d'ouverture et celle du dossier.

Au cours de cette période est tenu de s'assurer de :

La réalisation de l'importation, après six mois de l'ouverture ;

Faire un inventaire des dossiers dans le but de vérifier s'ils sont complets ; le chargé

de l'opération adresse une lettre réclamant les documents manquant dans le cas où le

dossier est incomplet.

2-1-3 L'apurement de domiciliation

L'apurement du dossier de domiciliation consiste, pour la banque domiciliataire de

s'assurer de la régularité, de la conformité, et de la réalisation des contrats commerciaux et du

bon déroulement des flux financières auxquels ils donnent lieu au regard de la réglementation

des changes en vigueur.

2-2 Traitement du crédit documentaire

Le traitement d'une opération de crédit documentaire se résume en trois parties :

64

- L'ouverture ;
- La gestion;
- La réalisation.

2-2-1 Ouverture du Crédit documentaire

Le client doit remplir une demande d'ouverture du crédit documentaire (Annexe $N^{\circ}5$) dans laquelle il précisera expressément les indications suivantes:

- Le nom et l'adresse complète du bénéficiaire (exportateur);
- Le montant du crédit;
- Le type de crédit: (révocable, irrévocable, irrévocable et confirmé);
- Mode de réalisation du crédit: (paiement à vue, contre acceptation, paiement différé);
- Les documents à remettre;
- Une description sommaire des marchandises ou services;
- Le lieu d'embarquement, d'expédition ou de prise en charge de la marchandise et sa destination;
 - Si un transbordement est interdit ou autorisé;
 - Si des expéditions partielles sont interdites ou autorisées;
 - La date limite d'embarquement, d'expédition ou de prise en charge;
- Le délai dans lequel, après leur date d'émission, les connaissements ou autres documents d'expédition qui doivent être présentés pour paiement ou acceptation;
 - La date et le lieu de validité du crédit ;
 - Interpréter les incoterms édictés par la CCI.

Cette demande sera vérifiée par l'agence afin qu'elle ne comporte pas d'éléments contradictoires avec aussi bien avec la réglementation des changes, ainsi que les RUU 600 de la C.C.I.

Le banquier établit la chemise spéciale « Credoc » (ET 7) (**Annexe N°6.**) en renseignant toutes les cases portant les renseignements essentiels du crédit documentaire.

• Comptabilisation de l'opération

Perception de la commission d'ouverture (Annexe N°7.)

Débit : compte client (53.609,42DA) **Crédit :** commission d'ouverture (2.500DA)

Crédit: commission et d'engagement

(41.320,02DA)

Crédit: frais du SWIFT (2.000DA)

Blocage de la provision

Le banquier procède au blocage de la provision dans un compte « provision retenu en garantie « **P.R.E.G** » de la manière suivante :

Débit : compte client (contre-valeur en dinars) **crédit** : compte PREG (contrevaleur en

dinars)

Le banquier adresse à la direction des opérations documentaires « **D.O.D** » la facture proforma domiciliée, et la demande d'ouverture du CREDOC **SE MAR 205 ter** pour confirmer l'ouverture de la lettre de crédit documentaire.

La DOD s'adresse ensuite à son correspondant, généralement une banque « z » installé dans le pays de l'exportateur pour notifier le crédit documentaire en faveur de l'exportateur.

L'agence par la suite reçoit le message SWIFT, indiquant la confirmation de l'ouverture de la lettre de crédit qu'elle doit communiquer à son client « X »pour le transmettre à l'exportateur « Y ».

2-2-2 La Gestion du Crédit Documentaire

La gestion du crédit documentaire est la période durant laquelle le dossier est maintenant en attente de sa réalisation ou éventuellement de son annulation.

• Modification de Credoc

Pendant cette période, l'agence pourrait procéder à d'éventuelles modifications sur la lettre du crédit et devrait en aviser la DOD et ce peut se faire avant l'expédition de la marchandise. Ces modifications sont facultatives et à la demande de l'ordonnateur.

En cas de modification de crédit documentaire cette demande sera établie par le donneur d'ordre comprenant le numéro de CDI et le montant.

Dans notre cas, la modification se portait sur la date de validité et la date d'expédition de la marchandise. Toutes les autres termes restent inchangés. (Annexe N°8.)

• Règlement de Credoc

Les documents seront envoyés par canal bancaire à l'agence, à ce moment-là, le client sera avisé pour les retirer contre paiement.

Le compte est déjà provisionné par la contre-valeur en dinars au départ, les documents vont être remis au client afin de dédouaner la marchandise contre signature d'un ordre de virement du montant de l'opération.

2-2-3 La réalisation du crédit documentaire

Après l'ouverture de crédit documentaire, le fournisseur expédié la marchandise et reçoit les documents de transport. Il adresse les documents demandés à sa banque « z » qui va les transmettre à la banque de l'acheteur. La banque notificatrice doit s'assurer de la conformité des documents par la vérification des points suivants :

- le montant de Credoc doit être identique à celui mentionné sur la facture ;
- la description et la qualité de la marchandise doivent correspondre à la celle indiquée dans le crédit ;
- La facture doit indiquer les conditions de vente (incoterms) ;
- Le prix doit correspondre à celui du crédit ;
- Tous les risques stipulés doivent être couverts dans le document d'assurance ;
- Le connaissement doit être du type demandé dans le crédit (to order to, blankendosed);
- Le port d'embarquement et de destination doit concorder avec le crédit et les autres documents ;

- Le connaissement doit faire la preuve que la marchandise a été réellement mise à bord :
- La date d'expédition doit être respectée.

Les documents reçus ont fait l'objet d'un premier contrôle par la banque notificatrice, et d'un deuxième contrôle par la DOD, pour arriver à l'agence pour une troisième vérification.

L'examen des documents peut aboutir à trois cas de figure :

- 1- Documents conformes (sans réserves);
- 2- Documents sous réserves mineures ;
- 3- Documents sous réserves majeures.

N.B: à l'examen des documents, la portée des réserves demeure à l'appréciation des banques qui doivent se conformer aux règles et usances internationales RUU600.

Une fois les documents examinés par la DOD, ils sont transmis à l'agence avec une note d'accompagnement.

A la réception des documents, l'agence accuse réception sur le bordereau d'envoi, et informe l'importateur de l'arrivée des documents.

Pour se dessaisir des documents, le client fait signer un ordre de virement au profit de l'exportateur. La banque à son tour, procède au report de domiciliation sur la facture définitive, et l'endossement du connaissement. (Annexe $N^{\circ}9$.)

La BNA remet les documents qu'elle aura également reconnus conformes au client contre signature d'un ordre de virement en faveur de l'exportateur. (Annexe N°10.)

La banque procède au règlement du Credoc, et le client se présente l'ensemble des documents au transitaire afin de retirer la marchandise au niveau de la douane.

2-3 Le calcul de la perte de change

Lors des premières négociations entre les deux parties prenantes à l'opération d'importation des machines codeuses automatiques, à savoir : le client et le fournisseur. Ces derniers s'étaient mis d'accord sur un règlement à la base d'un taux de change équivalent à 83,4849000 DA. Mais en attendant le moment du règlement, une levée de taux de change s'est produite le faisant passé à 91,5960 DA, par ce qui suit nous allons exposés les calculs

Chapitre III Etude de cas de l'organisme : BNA EL-KSEUR 585

effectués pour la détermination du nouveau montant de règlement :

Le prix de ces machines a été à 79191,00 (ANNEXE N°03)

L'opération est financée entièrement par le crédit documentaire

Commissions:

• D'ouverture étant fixe : 2.500,00 DA

D'engagement CDI: 41320,02 DA

Frais Swift d'ouverte : 2.000,00 DA (ANNEXE N°11)

• Commission de règlement de B.A: 7.523,39

Frais câble B.A: 30,00DA (ANNEXE N°12)

Le calcul de la perte de change consiste à prendre la différence entre le montant lors de la domiciliation de la facture taux de change du même jour et le montant à la date de livraison au taux de ce jour.

- Soit : à la date du 16/10/2014
- Le cours provisoire était de 83,4849000 DA
- Le montant 79191,00 \times 83,4849000 = 6.611.252,72 DZD (ANNEXE N°13)

Il représente le montant net que doit normalement payé le client pour les marchandises achetées.

Mais comme il ya variation du cours de change entre le moment de la facture et le règlement, il est passé de 83,4849000 DA à 91,5960 DA; le montant totale à débité sera :

$$79191,00 \times 91,5960 = 7.282.404,36 \text{ DA}$$

La perte qu'a subit le client est la différence les deux montants :

$$6.611.252,72 - 7.282.404,36 = -671151,64 DA$$

Comme nous le montre ce cas, l'appréciation de dollar par rapport au dinar a engendré une perte de change pour cet importateur algérien.

Alors que si il y'avait des instruments de couverture, cette perte aurai pu être évitée, ainsi épargner à cette entreprise un décaissement supplémentaire.

Après la réalisation de l'opération du crédit documentaire le montant a augmenté jusqu'à 7.282.4004, 36 DA, alors il a dépassé la marge de 10%, il a atteint11% de différence.

Si le cours de change n'a pas changé, la banque fait rembourser le client de 10% qu'il a déjà versé auparavant.

Conclusion

Grace à notre stage pratique au sein de la BNA (banque national d'Algérie): agence de 585 de EL- KSEUR, nous avons pu suivre les principales étapes nécessaires pour réaliser une opération d'importation réglée par un crédit documentaire qui est un moyen de paiement rapide et efficace parce qu'il est soumit à des règles internationales très précises (RUU), il offre une sécurité total si le crédit est confirmé.

Ainsi, pour cette opération d'importation, on a pu calculer la différence des montants entre la période du règlement et celle de l'expédition de la marchandise, pour laquelle le moment du règlement s'est coïncidé avec un levé de taux de change, ce qui a constitué une perte à la charge du client.

CONCLUSION GENERALE

Conclusion générale

L'ouverture économique sur le monde extérieur qu'implique le choix d'une orientation basée sur l'économie de marché suppose, bien évidemment, une intensification des transactions commerciales avec le reste du monde.

Les échanges internationaux se développent et prennent de l'ampleur jour après jour, toutefois ce développement s'accompagne d'un accroissement des risques liée à la condition de financement des importations et des exportations. Faire face à ces risques et établir une sécurité des transactions, progressivement divers moyens de paiement internationaux ont été mise en place et parmi ceux la « le crédit documentaire ».

Comme nous avons déjà cité que le Credoc est le moyen le plus efficace en offrant d'une part, l'assurance à l'exportateur que le montant de la marchandise commandée sera réglé dans les délais et avec la devise convenue dans le contrat de vente, il offre d'une autre part, la garantie à l'importateur de recevoir la marchandise commandée avant paiement, dans les délais conclus, on tenant compte de la qualité précisée dans le contrat de vente.

Cependant même l'utilisation de Credoc n'est pas suffisante pour offrir une sécurité totale à l'exportateur, car l'opération est longue et peut être touche par la fluctuation de taux de change des monnaies, qui fait appel à la naissance de risque de change. Pour cela, il est très nécessaire de prêter attention particulière à cet enjeu majeur. Donc notre premier hypothèse est confirmée par les banques et infirmée par les entreprises.

Ce risque ne peuvent être évités par les opérateurs économiques qu'en ayant recours notamment aux techniques de gestion pratiquées sur les marchés de change. Ces techniques permettent à l'entreprise de gérer son risque d'une manière plus efficace. Mais il faut faire un choix entre ces instruments, tout en prenant en compte leurs souplesses, leurs couts et la volatilité des cours de change, afin de déterminer un instrument idéal pour la couverture de ce risque. Pratiquement les deux dernières hypothèses sont donc confirmées.

En Algérie, l'abondant du régime de change fixe, et le passage au risque flottant où le dinar est déterminé par le libre jeu du marché, a donné naissance au risque de change.

Conclusion générale

En fait, les entreprises exportatrices et importatrices sont touchés par la fluctuation du cours du dinar par rapport à l'euro et au dollar. Ainsi la balance commerciale est affectée négativement par la montée de l'euro face au dollar.

En Algérie, la couverture du risque de change est, pourtant, prévue par plusieurs textes réglementaires, mais l'application traîne encore en raison de l'absence d'un marché interbancaire à terme. Cette réglementation prévoit des instruments de couverture du risque de change tels, notamment, le contrat à terme entre l'importateur et sa banque commerciale. Aux termes de ce contrat, la banque commerciale fixe un taux de change à l'avance qu'elle appliquera à l'importateur qui paye en différé, et ce, quelle que soit la fluctuation du taux de change au moment du règlement de la facture.

La méthode utilisée dans la BNA EL KSEUR, ainsi que dans d'autre banque commerciale, s'effectue dans une marge de 10%, que le client doit paie (ce risque est totalement supporté par la clientèle), cette procédure élimine l'exposition au risque de change.

Donc, les entreprises Algériennes sont, en réalité, victimes des pertes de change, qui freinent leur développement devant l'absence d'une couverture contre le risque de change permettent de réduire ou d'annuler ces conséquences.

BIBLIOGRAPHE

Bibliographie

Les ouvrages

- A.J-LOUIS, «L'essentiel à Connaître en Gestion Financière », 3^e édition, MAXIMA, Paris, 2002;
- B. GUILLOCHON et A. KAWECKI, «Economie Internationale Commerce et Macroéconomie », 5^e édition, DUNOD, Paris, 2006;
- Ch. BIALES, « Le Taux de Change », France, 2013, P 9.
- C.KARYOTIS, «L'essentiel de la banque », 2^e Edition, LEXTENSO, 2015 ;
- C. PASCO, « commerce international », 6^e Edition, DUNOD, Paris, 2006;
- D. LEGAY, BTS CI, « Commerce International », Edition NATHAN, Paris, 2011;
- G. LEGRAND, H. MARTINI, «Commerce Internationale »,3^eédition, DUNOD, Paris, 2010;
- G.LEGRAND, H.MARTINI, « Gestion des Opération Import- Export », édition DUNUD, Paris, 2008 ;
- G.LEGRAND et H MARTINI, « management des opérations de commerce international import- export », 7^e Edition DUNOD, Paris, 2005 ;
- H. BENISSAD, « Algérie : restrictions et réformes économiques (1979-1993), édition OPU, Alger, 1994 ;
- I. KSOURI, « les opérations du commerce international », Edition BERTI, Alger, 2014;
- J-A COLLOMB, « Finance de marché », Edition ESKA, Paris, 1999;
- J.BESSIS, « Gestion des risques et Gestion Actif-Passif des banques », Edition DALLOZ, 1995;
- J-B.FERRARI, « Economie financière international », Edition BREAL, Paris, 2000 ;
- J.-L.AMELON et J.-M.CARDEBAT, « les nouveaux de l'internationalisation », édition De Boeck, Paris, 2010 ;
- J-LOUIS AMELON.J-MARIE CARDEBAT, « les nouveaux défis de l'internationalisation », Edition DE Boeck, Paris, 2010;
- J. PAVEAU, F. DUPHIL, «Pratique du Commerce International », 24^e édition, FOUCHER, 2013 ;

- J. PEYRARD, «Gestion Financier Internationale », 5^e édition, Vuibert, Paris, 1999;
- J. Peyrard et G. Soularue, « risque de change », Edition VUIBERT, PARIS, 1986;
- K. ADYEL, «Crédit Documentaire et Connaissement », édition LARCIER, Bruxelles,
 2012;
- K. HELLAL «Le Financement et le Risque du Commerce Extérieur », université BEJAIA, master, 2013 ;
- K. BENKRIMI, « Crédit Bancaire et Economie Financière », édition EL DAR EL OTHMANIA, Alger, 2010 ;
- L. BERNET-ROLLAN, «Principes de Technique Bancaire », 23^e édition, DUNOD,
 Paris, 2004;
- LES MEMOS, «Le Crédit Documentaire », édition EL DAR OTHMANIA, 2007;
- L. BERNET-ROLLAN, «Principes de technique bancaire », 23^e édition, DUNOD,
 Paris, 2004;
- M. DEBEAUVAIS, Y. SINNAH, «La Gestion du Risque de Change, Nouveaux Enjeux et Nouveaux Risques », 2^e édition, ECONOMICA, Paris, 1992;
- O. HASSID, «La Gestion des Risques », 2^e édition, DUNOD, Paris, 2008 ;
- P. DOMINIQUE, « les taux de change », 3^e édition, LA DECOUVERTE, Paris, 2001 ;
- P. FONTAINE, C. GRESSE, « Gestion des Risques Internationaux », édition Dalloz, 2003 ;
- P. FONTAINE, «Marchés des Changes », 2^e édition, PEARSON, paris, 2012;
- P. FONTAINE, «Gestion du Risque de Change », édition ECONOMICA, Paris, 1996;
- P. FONTAINE, « Gestion financière internationale », édition Dalloz, 2001 ;
- P. Fontaine, « Marché des changes », édition PEARSON, France, 2009 ;
- P. GARSUAULT, S. PRIMI, «Les Opération Bancaires International », édition
 BANQUE, Paris, 1957;
- P. Grandjean, « change et gestion du risque de change » Edition CHIHAB, Paris, 1995;
- PH. D'ARVISENET, « Finance internationale », 2^é édition, DUNOD, Paris, 2008 ;
- S. OULOUNIS, «Gestion Financier Internationale », édition:4.01.4785, office des publications universitaire 09_2005;
- Y. SIMON, D. LAUTIER, «Finance Internationale », 9^e édition, ECONOMICA, Paris, 2005 ;

- Y. SIMON et S. MANNAI, « Techniques financières internationales », 7^e édition, ECONOMICA, Paris, 2002.

Les mémoires et thèse

- B. YAMINA et B. SAIDA, « Etude de la remise documentaire à traverses la cartographie des risques », mémoire pour l'obtention de diplôme de master finance et commerce international, Bejaia, promotion 2014/2015 ;
- H. CHIALI, « Les variation du taux de change réel influencent-elle l'inégalité des revenus entre zones urbaines et rurales en Algérie ? », Université de Montréal, Magister, 2003;
- I. THEMRI, « la couverture contre les risques de change », Mémoire online, faculté des sciences juridiques économie gestion de Jendouba, Master, promotion 2007 ;
- K. HELLAL, « le financement et le risque du commerce extérieur », université Bejaia, master, 2013 ;
- M. KHALDI, «Le crédit documentaire », Mémoire online, économie et finance, université Mouloud Mammeri de Tizi Ouzou, Master, 2009 ;
- S. GAUTRIEAUD, « Le risque pays : approche conceptuelle et approche pratique », ATER. Centre d'Economie du Développement, Université Montesquieu Bordeaux ;
- Y. BOUCHETA, « Etude des facteurs déterminant du taux de change du dinar Algérien », mémoire pour l'obtention de doctorat en science économie, promotion 2013/2014;

Document

- Arab Tunisian Bank, «Comprendre les crédits documentaires », Tunisie, 2010
- Attljarlwafa Bank, « Guide du commerce extérieur », Edition Attljarlwafa Bank, 2010.
- Document interne fourni par la BNA, agence El-Kseur;
- Document, M. Ilmane, « risque de change en Algérie nécessité, opportunité et possibilité d'activation du mécanisme de couverture », Alger, 2015 ;
- Étude du Rapport annuel de la Commission bancaire, « Le risque opérationnel, pratiques et perspectives réglementaires », PDF, site internet : WWW. banque.fr, 2003;
- Rapport, KPMG, « Guide des banques et des établissements financière en Algérie »,
 édition KPMG, Algérie
- Rapport, L. AMZAL, « commerce extérieur », Alger, 2011/2012;

- Rapport, Ministre de finance « Taux de change des principale monnaie », Algérie, Fin de décembre 2015.
- Rapport, V. TAU, « Service du commerce extérieur, le crédit documentaire », 2009.
- Rapport, 10th revised, « Crédits documentaires Encaissements documentaires Plus de sécurité dans le commerce international », édition, 10th revised, 2008.

Les décrets

- Instruction n° 79/95 du 27 décembre 1995 portant organisation et fonctionnement du marché interbancaire des changes, Article 3.
- Instruction n° 79/95 du 27 décembre 1995 portant organisation et fonctionnement du marché interbancaire des changes, Article 4.
- Instruction n° 79/95 du 27 décembre 1995 portant organisation et fonctionnement du marché interbancaire des changes, Article 12.
- Instruction n° 79/95 du 27 décembre 1995 portant organisation et fonctionnement du marché interbancaire des changes, Article 4.
- Instruction n° 79/95 du 27 décembre 1995 portant organisation et fonctionnement du marché interbancaire des changes, Article 13.
- Instruction n° 79/95 du 27 décembre 1995 portant organisation et fonctionnement du marché interbancaire des changes, Article 7.
- Instruction n° 78/95 du 26 décembre 1995 portant règles relatives aux positions de changes, Article 2.
- Instruction n° 78/95 du 26 décembre 1995 portant règles relatives aux positions de changes, Article 3.
- Règlement de la Banque d'Algérie n°07-01 relatif aux Règles applicables aux transactions courantes avec l'étranger et aux comptes devises, l'article 30.
- Règlement n° 95-08 du 23 décembre 1995 relatif au marché des changes, Article 4.
- Règlement n° 95-08 du 23 décembre 1995 relatif au marché des changes, Article 5.
- Règlement de la banque n° 07-01, Article 30.
- Règlement n° 91-07 du 14 aout 1991 portant règle et condition de change, Article 1.
- Règlement n° 91-07 du 14 aout 1991 portant règle et condition de change, Article 8.
- Règlement n° 91-07 du 14 aout 1991 portant règle et condition de change, Article 16.

Les sites internet

- http://www.bank-of algeria.dz.
- http://www.bna.dz.
- http://www. Crédit -documentaire.com.
- http://www.document and setting/administrateur/gestion du taux de change par les autorités monétaires éléments d'appréciation_DZAYER24.htm.
- http://www.edc.ca.
- http://www.la gestion de risque de change.htm.
- http://www.Services de recherche d'EDC/Gestion du Risque de Change.htm.
- http://ec. Europa.eu/budget.htm.
- http://www.droit-afrique.com.
- Statistique financier international, BIRD, http://donnees. banqumondial.org.htm.

ANIENES

Listes des annexes

Annexe N°1: Une demande d'ouverture de dossier domiciliation.

Annexe N°2: Un engagement d'importation.

Annexe N°3: Une facture pro-forma

Annexe N°4: Une fiche de contrôle import

Annexe N°5: Une demande d'ouverture de crédit documentaire

Annexe N°6: La chemise spéciale « Credoc » (ET 7).

Annexe N°7 : Pièce comptable de prélèvement de commission domiciliation.

Annexe N°8 : Demande de modification de Credoc (date de validité et date d'expédition de la marchandise).

Annexe N°9: La facture définitive,

Annexe N°10 : l'ordre de virement

Annexe N°11 : Pièce comptable de prélèvement de commission Credoc

Annexe N°12 : Pièce comptable indique la contre valeur en DA le jour de règlement de Credoc

Annexe $N^{\circ}13$: pièce comptable indique la contre valeur en DA le jour de l'ouverture de Credoc

Annexe N°14: Note de point

Annexe N°15: Certificat de conformité

Annexe N°16: Certificat d'origine

Annexe N°17: Formule de prélèvement de devise (formule 4)

Annexe N°18: Document douanier (D10).



DATE	:	

DEMANDE D'OUVERTURE D'UN DOSSIER DE DOMICLIATION A L'IMPORT

ADRESSE :	
	DONNEUR D'ORDRE
Nom ou Raison Sociale :	
Adresse complète :	
Numéro d'identification fiscale (NIF) :	
Numéro du Registre de Commerce:	date de validité :
Numéro de Compte :	
l'importation désignée ci-après :	s en vigueur, nous vous prions d'ouvrir un dossier de domiciliation relatif à
INDICATIONS R	RELATIVES AUX BIENS/ SERVICES A IMPORTER
Contrat commercial/Facture(1)	Réf: Date:
Montant en devise :	
Contre valeur en Dinars au cours provisoire de :	soit:
Nom ou Raison Sociale du Fournisseur :	
Adresse complète du Fournisseur :	
	Z_{-}
Nature des produits (biens/services) :	
Nature des produits (biens/services) : Tarif Douanier ou nature de service :	
Tarif Douanier ou nature de service :	Origine des produits:
Tarif Douanier ou nature de service :	
Provenance:	Origine des produits:
Provenance:	Origine des produits :

Il est bien entendu que nous vous dégageons de toute responsabilité quant à la position douanière de ces marchandises (3) vis-à-vis de la réglementation des changes en vigueur.

Nous certifions sur l'honneur que :

- cette opération n'est et ne sera domiciliée auprès d'aucune autre banque ;
- nous ne possédons dans les pays étrangers aucun moyen de paiement nous permettant d'effectuer sur place le règlement de cette importation, et sommes d'accord pour que cette opération se dénoue sur le plan financier suivant les normes en vigueur et dégageons la Banque Nationale d'Algérie des risques de change éventuels pouvant en découler.

Nous nous engageons par la présente à :

- effectuer toutes les procédures et formalités liées à cette opération auprès de votre agence ;
- vous remettre dans les meilleurs délais, les documents douaniers y afférents après dédouanement.

SIGNATURE AUTORISEE CACHET

⁽¹⁾ préciser s'il s'agit d'une facture, d'un contrat ou autre document commercial de la transaction.

⁽²⁾ indiquer l'incoterm.

⁽³⁾ s'il y a lieu.



ENGAGEMENT

Je soussigne Monsieur	représentant légal de la société
Raison Sociale :	<u> </u>
Activité:	
Adresse:	······································
Code NIF:	
Direction des impôts de la wilaya de :	
Facture N°dude.	
Nature de produit :	
M'engage au nom de la société à destiner les produits imp	ortés exclusivement au besoin de
l'exploitation de l'entreprise et de ce fait, je m'interdis à rev	endre les produits en question en
l'état.	
En outre, j'atteste que les quantités importées corresponde	nt aux capacités de production et
aux moyes humains, matériels et de stockage de la société.	
Fait à	.le



Mondial Equipment Co., Limited

 $\textbf{Hong Kong}: Unit \ 04, \ 7/F, \ Bright \ Way \ Tower, \ NO. \ 33 \ Mong \ Kok \ Road, \ Kawloon, \ Hong \ Kong.$

Shenzhen: R. 17K, Hangdu Building, Huafu Road, Futian Distrit, Shenzhen, China. Tel/Fax: (0086) 755 29812534 - **WWW.MONDIAL-EQUIPMENT.COM**

Preforma Invoice N°: 0110

Preforma Invoice Date: 05/10/2014

From: Mondial Equipment Co., Limited

Unit 04, 7/F, Bright Way Tower, NO. 33 Mong Kok Road,

Kawloon, Hong Kong.

Mr : Cool Liu Tél : 0086 13428928483 Email : mondialequipment@Hotmail.com A: BENNAI NASSIM

Adresse: AMIZOUR W. BEJAJA

ALGERIE

ITEM	DESCRIPTION	QTE	PRIX	MONTANT
	·		(CFR)	(USD)

1	MACHINE COUDEUSE AUTOMATIQUE POUR FABRICATION DE TOUT TYPE D'ELEMENTS EN TUBE DE DIAMETRE ALLANT JUSQU'A 30 mm	1	41667.00	41667.00
CENTI	RE DE CINTRAGE SEMI-AUTOMATIQUE COMPOSE DE :			
2	Banc de coupe Hydrau-Electrique Fixe sur pieds (Diam de coupe Max 40mm) longueur 12 mètres.	1	10766.00	10766.00
3	Cisaille Hydrau-Electrique Sur roulette (Diam de coupe Max 16mm)	1	3394.00	3394.00
4	Cintreuse d'étrier Hydrau-Pneumatique Fixe sur pieds grande capacité Angle 180° Diam 12mm (400 à 600 étriers/h)	1 1	6543.00	6543.00
5	Cintreuse d'étrier Hydrau-Pneumatique Fixe sur pieds Diam 12mm Type Spirale diam de cintrage min 15 cm.	1	7732.00	7732.00
6	Plieuse de rond à Béton grand Hydrau-Pneumatique diam 8 mm à 40 mm fixe sur pied (angle max 180° capacité (1 à 1,5 Tonnes/heure)	1	9089.00	9089.00
	nt Total: SOIXANTE DIX NEUF MILLE CENT QUATRE VINGT E ARS AMERICAINS. IN COTERM CFR	T ONZE	TOTAL	\$ 79 191,00

TERMES DE PAYEMENT: 100% Lettre de Crédit (L/C) confirmée, irrévocable et payable à vue ;

VU FOUR DOMINION ALGERIE
B NQUE NATIONALE D'ALGERIE

Port de Départ: Shanghai Port (Chine)

Port de Destination : Bejaia port (Algérie)

JUMERO DE DOMICILIATION

Tort de Destination. Dejala port (Algerre)

060102 20M 41

U50

COORDONEES BANQUAIRE:

NOM DE LA COMPAGNIE: MONDIAL EQUIPMENT COLLIMITED

AS AD ZOAY

ADRESSE DE LA COMPAGNIE: Unit 04, 7/F, Bright Way Tower, NO. 33 Mong Kok Road, Kawloon,/Hong Kong.

NUMERO DE COMPTE : 561-728916-838 NOM DE LA BANQUE : HSBC HONG KONG

ADRESSE DE LA BANQUE: 1 QUEEN'S ROAD CENTRAL, HONG KONG SWIFT: HSBCHKHHHKH

FICHE DE CONTROLE (1)

Instructions no 893

Annexe II

			Modèle F. DI.	
Intermédiai	re agréé		du dossier : a lettre indicative	DATES
BANQUE NA	•		l'année)	1º Date d'ouverture du d
D'ALGE	ERIE			
Agence			e domiciliation D I à délai normal	2º Date de vérification du droit au maintien de la couverture mange (6 mois av suverture)
uméro de guiche	et domiciliataire			3° e l'inventaire du dossier
		1 /	et adresse	ois après l'ouverture)
Difficulty	1		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	4º Date d'établissement du « bilan » (9 mois après l'ouverture)
Références concernant l'in	/]		
				5° Date de décision de la banque (10 mois après l'ouverture)
CONTRAT COMM		I FIVES PRESENTI	EES L'OUVER	TURE DU DOSSIER
DATE du contrat	REFERENCE Pays d'origine Nature du contrat	MONTA en devises	en dinars (2)	NATURE DE LA MARCHANDISE
ICENCE D'IMPOI	RTATION AC	Rayer soit le	es deux mentions (Import:	ations dispensées de titre)
ATTESTATION D'	'IMPORTATION AV		la mention inutile	
DATE	NUMEROS	MONTANT	AUTORISE	DATE DE PEREMPTION
de délivrance		en devises	en dinars	du titre
OBSERVATIONS (GE ES			

⁽¹⁾ En deux exemplaires (cf art 13 à 15)

un exemplaire rayé de brun comportant les quatre pages
un exemplaire rayé de violet, comportant seulement la première page

⁽²⁾ A remplir dans tous les cas (valeur ou contre-valeur)

INSCRIPTION FACULTATIVE

(les pièces correspondantes jointes au dossier pouvant en tenir lieu)

COUVERTURES DE CHANGE

TERME

COU	VERTURES A	TERME	DENOUEMENT DES CONTRATS DE TERME					
	Souscriptions	S .		Rétrocession	ns	Levées (cf. cadre prélèvements)		
Dates	Cours	Montants en devises	Dates	Cours	Montants en devises	Dates	Cours	Montants en devises
Sous	criptions avant	expédition						
		·		-				
			<u> </u>					
					· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			
Sou	scriptions après	expédition		ı		!	1	
								`
	<u> </u>					 		

PRELEVEMENTS DE DEVISES : Achats au comptant ou levées de terme

A	ACHATS COMPTANT ou levées terme		RETROCESSIONS			UTILISATION pour transfert (cf. page 3)		
Dates	Cours	Montants en devises	Dates	Cours	Montants en devises	Dates	Cours	Montants en devises
Prélèv	ements avant	expédition					-	
Prélèv	ements après	expédition		-				
			· ·					,

OBSERVATIONS (bénéfices de char	nge, versements Banque	Centrale d'Algérie etc)	

JUSTIFICATIONS D'EXPEDITION

DATE ET NATURE	REFERENCES	VALEU (si les factures n	OBSERVATIONS		
des documents		En devises	Cours	En Dinars	
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·					
,					
		-			

INSCRIPTION FACULTATIVE

(les pièces correspondantes jointes au dossier pouvant en tenir lieu)

REGLEMENTS DES IMPORTATIONS

F. FACTURES DEFINITIVES ET NOTES DE FRAIS ACCESSOIRES

DATES ET REFERENCES	,	OBSERVATIONS		
des factures et notes	En devises	Cours	En D.A.	OBSERVATIONS
		· .	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
	·			
TOTAL				

T. TRANSFERTS A L'ETRANGER ET PAYEMENTS DIVERS (Y COMPRIS LES PAYEMENTS EFFECTUES EN ALGERIE EN DINARS POUR DES FRAIS ENCOURUS A L'ETRANGER)

DATES	MONTANTS	MONTANTS DES TRANSFERTS ET PAYEMENTS				
des transferts et payements	En devises	Cours appliqués	En D.A.	OBSERVATIONS		
TOTAL	,					

R. RAPATRIEMENTS DE L'ETRANGER

DATES	, M	MONTANTS RETROCEDES				
des rétrocessions	En devises	Cours appliqués	En D.A.	(1)		
				/		
				* .		
TOTAL						

D. JUSTIFICATIONS D'IMPORTATION (DECLARATIONS EN DOUANE, AVIS D'IMPUTATION RS.I, FACTURES N'EXCEDANT PAS 10.000 NF ANNOTEES ET VISEES PAR LE BUREAU DE DOUANE)

DATES ET NUMEROS		VALEURS EN DOUANE				
des déclarations, (avis RS-I) et factures visées	En devises	Cours appliqués	En D.A.	OBSERVATIONS		
TOTAL			view.			

⁽¹⁾ Bénéfices de change, versements Banque Centrale d'Algérie, etc...

TABLEAU COMPARATIF (BILAN)

F. Factures définitives et notes de frais (Valeur CAF)		Quantité	Montant en devises	Montant en dinars
Quantité Devises dinars	T Règlements (Valeur CAF) R Rapatriements			
Observations sur les différences entre	P Règlements nets (Valeur CAF) (T—R) D Valeur en douane			
F (factures) et D (Valeur en douane)	(Valeur CAF) E Excédent de règlement (+) (P-D) I Insuffisance de règlement () (P-D)			

REGULARISATION DES DIFFERENCES

EXCEDENT DE R (+) (ligne E c			INSUFFISANCE D () (ligne I		
	Devises	dinars		Devises	dinars
I. Rapatriements:			5. Règlements :		
Date			Date	i	
Cours			Cours		
2. Chevauchements:	\ \		6. Chevauchements:		
Référence du dossier preneur	ş · · · ·		Référence du dossier donneur		
Mois de domiciliation	ļ		Mois de domiciliation		
Nombre de mois d'écart		<i>'</i>	Nombre de mois d'écart	.	
3. Rectification de valeur en douane (augmentation)			7. Rectification de valeur en douane (diminution)		
Référence du titre rectificatif			Référence du titre rectificatif		
Date			Date	.	
4. Différence finale			8. Différence finale		
TOTAL de vérification			TOTAL de vérification		

DECISION DE LA BANQUE

APUREMENT	CLASSEMENT (Insuffisance de règlement entre 10.000 DA. et 100.000 DA.)	à la Direction générale de	MISSION douanes et droits indirects ôle commercial)	
DI-A	DI-S I bis	DI-S I bis DI-S I		
Date, cachet, signature et observations (tolérances)	Date, cachet, signature et observations	date cachet et signature	date cachet et signature	

BANQUE NATIONALE D'ALGERIE



DEMANDE D'OUVERTURE DE CREDIT DOCUMENTAIRE IMPORT IMPORT DOCUMENTARY CREDIT OPENING APPLICATION

AGENCE: EL KSEUR

INDICE: 585

DATE:.

Nous vous demandons de procéder à l'ouverture, auprès de votre correspondant, d'un crédit documentaire par SWIFT en faveur du bénéficiaire, conformément aux instructions mentionnées ci- dessous et cochées (X), si applicable :

	DONNEUR D'C	PRDRE / APPLICANT
Nom ou Raison Sociale et Adresse complète Name or Company's name and full address	: .	
Numéro de Compte: 001 00585 0300 Account number		
	BENEFICIA	IRE/ <i>BENEFICIARY</i>
Nom ou Raison Sociale et Adresse complète Name or Company's name and full address Turqui.		ah.soganaga cad .tavsantasi sk Selman center n°2/4 Beyazit Istanbul
N° de Téléphone /Phone number : N° de Fax / Fax:	E-Mail :info@h	askan.com.tr*
Autres contacts /Other contact détails		
Banque du Bénéficiaire/Beneficiary's	RIB:	
CARACTERISTIQUE DU CREDI		AIRE / THE DOCUMENTARY CREDIT CARACTERISTICS crédit / Type of credit
☐ Irrévocable	Confirmé	Date de validité / Expiry Date :
☐ Transférable ⊠ Non transféra		Date limite d'expédition/ Latest Date of Shipment :
Montant du crédit documentaire /56, Documentary Credit Amo	•	Montant de la facture pro-forma /56.000,00 euros Contact or pro forma Invoice Amount
Devise /Currency: (en chiffres/ in numerals): (en lettres / in words): ⊠ Maximum / Not exceeding □ Tolerance (+/-) %		Devise / Currency: (en chiffres/ in numerals): (en lettres / in words):
M	ODE DE PAIEN	AENT / PAYMENT TERMS
⊠Paicment à vue / At sight		
□ Paiement à différé à jours de la date Deffered payment at Days from date of:	de: □ B/L (*)
□Paiement mixte: % à vue/	% à	jours de la date de: ☐ B/L ☐AWB ☐Autre/ Other (à préciser /specify)
Mixed Payment: % at sight, and	%at	days from date of
☐ Acceptation ☐ Négoc	iation	

DESCRIPTION DE LA MARCHANDISE ET/OU DES SERVICES / GOODS AND / OR SERVICES DESCRIPTION Suite 5

(En cas de tolérance sur la quantité, précisez le prix	cunitaire le prix	unitaire)(in case of	tolerance specify the unit _l	price)
CONDITIONS	D'EXPEDITIO	N/SCHIPMENTO	CONDITIONS	
INCOTERMS: □ FOB □ CFR □ CPT	□ FCA	□ DAP	☐ Autres / Other:	
Conforme *Facture pro forma no/ *Contrat du // (Mention devant figurer sur la facture de Assurance couverte par l'ordonnateur / Insurance	Contrat dated <mark>définitive</mark> / This n	nention should app	. /As per pro forma invoi	ce
	Intérdites // Not Allowed //	// Transborde // Transhipmen		⊠Interdits Not Allowed
Lieu de chargement: PORT MARSEILLE Place of loading:			u de destination; PORT e of destination:	BEJAIA
DOCUMEN	NTS REQUIS/	REQUIRED DOCU	<i>JMENTS</i>	
 ☑ Jeu complet de connaissement «Clean on boat Notify ordonnateur stipulant: Full set Bill of Lading « Clean on board »made out Applicant and marked: ☑ Fret Payé / FREIGHT Prepaid ☑ Lettre de Transport Aérien établie à l'adres L'ordonnateur stipulant: Airway Bill issued to the Banque Nationale d'Alg ☐ Fret Payé / Freight Prepaid ☑ Autre document de transport / Other transport ☑ Certificat de conformité (***) / Certificate of Certificate d'Origine (***) / Certificate of Analyse (***) / Certificate of Analyse (***) / Phytosanitar ☑ Eur 1 ☑ Ex 1 ☑ Liste de Colisage / Packing List ☑ Note de poids / Weight Note ☑ Autres (à préciser) Other (specify). ☑ Certificat de garantie. ☑ Fiche technique. 	Fret Pay see de la Banque gerie address for Freig ort document (à p f Conformity ine (***) / Certif	Banque Nationale de yable à destination e Nationale d'Algére applicant account de ht Payable à Déstin présiser specify)	Algerie, notify / Freight Payable at Dest ie pour compte de	ination
Dans le cas ou des spécimens des signatures des perso Nous nous engageons à vous les remettre dans les 48 l				cette lettre de crédit,
FRAIS & COMMISSIONS DE LA BNA / FEES AND COMMISSIONS OWED TO BNA			OMMISSIONS DU CO COMMISSIONS OWED TO	
A la charge de l'ordonnateur For the applicant's account		☐ A la charge de For the app	Pordonnateur licant's account	
A la charge du bénéficiaire For the applicant's account		✓ A la charge du For the app	bénéficiaire licant's account	
(*)B/L: Connaissement (**) / (***) Si nécessaire, précisez les organismes devant établ	AWB: Lettre de Tr ir ces documents,	ansport Aérien		

SE MAR 205 ter-Imp.BNA 2

CONDITIONS SUPPLEMENTAIRES / ADDITIONAL CONDITIONS		
 Paiement sous réserve ou contre garantie non autorisé. Documents énumérés au champ 46A doivent impérativeme négociable 	ent nous parvenir par votre canal, ce crédit n'étant pas librement	
 L'entrée en vigueur de ce crédit est-elle subordonnée à la mi Si c'est oui, précisez 		
laquelle		
LANGUE D'EMISSION DU CREDIT DOCUMENTAIR	E HSSUING LANGUAGE OF THE DOCUMENTARY CREDIT	
Nous vous demandons d'émettre la présente lettre de crédit en la	angue française.	
☐ En cas de besoin, nous vous autorisons à traduire la présente le Responsabilité et les frais de traduction seront à notre charge.	ettre de crédit en langue anglaise, sous notre entière	
☐ Nous vous demandons d'émettre la présente lettre de crédit en l	angue anglaise.	
• Ce crédit documentaire est soumis aux règles et Usances Unifor documentaires brochure 600 version 2007.	mes de la Chambre Internationale relatives aux crédits	
• De convention express, les documents sont affectés par nous à la des avances qui résulteront de votre paiement, ou de votre accept serions débiteurs envers vous pour quelque cause que ce soit.		
• Nous nous engageons à supporter tous les frais qui risquent d'ê	tre générés dans le cas de non utilisation de la lettre de crédit.	
• Nous dégageons la Banque Nationale d'Algérie de tout risque d	e change éventuel	
Case réservée à l'agence	Cachet et signature de l'Ordonnateur	
Domiciliation :		
NIF:		
Tarif douanier :		
PREG (provision retenue en garantie): %	·	

BANQUE CREDIT DOCUMENTAIRE TRANSMIS NATIONALE ALGERIE ACCUSE DE RECEPTION OUVERT LE - NATURE REFERENCE uu Siège ou du correspondant négociateur COURTIER ORDINAIRL M/No D'ORDRE DE -DONNEUR D'ORDRE - L/Nº -Telephone -Compte No NEGOCIATEUR POUR COMPTE DE MONTANT et modifications éventuelles en faveur de . VALIDITE et prorogations éventuelles VALIDITE TRANSMIS de l'embarquement AUPRES DE MARCHANDISES EXPED. PARTIELLES. _ Transbordements Z TITRE D'IMPORTATION . **OBSERVATIONS** DOMICILIATION No CHANGE AU COMPTANT NON COUVERT Bebéance du Achat du OUVERT D'ORDRE DE CONDITIONS Remboursement sur les caisses de

11000	SITUATION DES MA		ILISATIONS ———	SITUATION DU CE	EDIT
DATES	EXPEDIET	A EXPEDIER	DATHS ;	MONTANT	SOLDE
					i i
			:		
	1			······································	
	*				
					<i>I</i>

					Alemania de la constancia
			· · ·	······································	

C.D.

TRANSMIS

Z

OUVERT D'ORDRE

DE

C.D.

Banque Nationale d'Algérie

Siège Social : 8, Bd "Che"Guevara -Alger. Société par actions au capital de 41.600.000.000,00 de DA R.C. - Alger 0012904 B 00

البينك الصوال حنيال

Domicilistion import No 006798 DOSSTER No 060102201441000003USD

....82

15 Octobre

2014 a 12:39

N° Compte:

Agence: 00585 EL KSEUR Devise: DZD

DINARS ALGERIEN

Mr

Type: 001

DOMICILIATION IMPORT D

Guichetier .: Z930

BEJATA

ALGERIE

REF. AUTORITE .: CREDOC

Echeance: 13/04/2015

Apurement:

Terme de vente : COST AND FREIGHT

Code douanier .: 84622900 Machines, (y compris les presse

Correspondant .:

MONDIAL EQUIPMENT CO., LIMITED UNIT 04, 7/F, BRIGHT WAY TOWER NO 33 MONG KOK ROAD, KAWLOON

156 CHINE Pays'de provenanc:

Montant marchandise:

79.191,00 USD

Montant affretement:

0,00 USD

Montant Total:

79.191,00 USD Tx change:

83,5397000

COM OUVERT DOMI:

2.000,00 DZD

Taxe:

340,00 DZD

Nous debiterons votre compte No

-82 le 15/10/2014

selon vos instructions du 15/10/2014 de

Date de valeur : 15/10/2014

Solde:

2.263:717,78

Disponible ..:

Autorisation :

2.263.717,78

Desaccords ..: VETR

0,00 au

DEROGATION DEMANDEE 815

2340,00 DZD

Monsier de Deneuteur De la BNA 585 ELKSEUR

Objet: Demande de la modification de date de. Valadite N'esopedition des documents de l'ettr Beccedit

Monsieur,

g'ai d'honneur de Venir tres respet vesement Vous prier de bien Vouloire procéder à la Modificati De la date de Validité de Credit Soit le 10101 Et D'ascpédition des documents soit de 22/03/2005

Dans l'attente b'une Suite francrable et Avec Mes remsciements, Veuilleg agréer, Monsieur Le Directeur l'expression de Mons profondless

MC 10

Hong Kong . Unit 04, 7/F, Bright Way Tower, NC. 33 Mong Kok Road, Kavneth, Hong Kong Sheriziwan : P. 17k, Hengdu Building, Huafu Road, Futian Distrit, Shenzoen, Chino. 5-91/Fax : (0086) 755-29**81**2534 - <u>WWW.WONDRAC-SOURWIS</u>NE, CON

Commercial Invoice N°: 0115

PRIX

(CFR)

Invoice Date: 07/01/2015

MONTANT

(USD)

AS PER PROFORMA INVOICE N 0110 DATED ON 05/10/2014 DELIVERY TERMS: CFR BEJAIA ALGERIA SEAPORT, INCOTERMS 2010

From: Mondial Equipment Co., Limited

Unit 04, 7/F, Bright Way Tower, NO. 33 Mong Kok Road,

DESCRIPTION

Kawloon, Hong Kong.

ITEM

Mr: Cool Liu Tél: 0086 13428928483

Email: mondialequipment@Hotmail.com

A:

Adresse:

W. BEJAJA

ALGERIE

L/C N°: **QTE**

p		·	·	
1	MACHINE COUDEUSE AUTOMATIQUE POUR FABRICATION DE TOUT TYPE D'ELEMENTS EN TUBE DE DIAMETRE ALLANT JUSQU'A 30 mm	1	41667.00	41667.00
CENT	RE DE CINTRAGE SEMI-AUTOMATIQUE COMPOSE DE :	L		
2	Banc de coupe Hydrau-Electrique Fixe sur pieds (Diam de coupe Max 40mm) longueur 12 metres.	1	10766.00	10766.00
3	Cisaille Hydrau-Electrique Sur roulette (Diam de coupe Max 16mm)	1	3394.00	3394.00
4	Cintreuse d'étrier Hydrau-Pricumatique Fixe sur pieds grande capacité Angle 180° Diam 12mm (400 à 600 étriers/h)	1	6543.00	6543.00
5	Cintreuse d'étrier Hydrau-Pneumatique Fixe sur pieds Diam 12mm Type Spirale diam de cintrage min 15 cm	1	7732.00	7732.00
6	Plieuse de rond à Béton grand Hydrau-Pneumatique diam 8 mm à 40 mm fixe sur pied (angle max 180° capacité (1 à 1,5 Tonnes/heure)	1	9089.00	9089.00
	nt Total: SOIXANTE DIX NEUF MILLE CENT QUATRE VINGT ET ARS AMERICAINS. IN COTERM CFR	ſ ONZE	TOTAL	\$ 79 191,00

TERMES DE PAYEMENT: 100% Lettre de Crédit (L/C) confirmée, irrévocable et payable à vue ;

Délai de livraison : Cent Vingt (120) jours après réception de la L/C.

Port de Départ: Qingdao Port (Chine)

Port de Destination: Bejaia port (Algérie)

COORDONEES BANQUAIRE:

NOM DE LA COMPAGNIE: MONDIAL EQUIPMENT CO., LIMITED

ADRESSE DE LA COMPAGNIE: Unit 04, 7/F, Bright Way Tower, NO. 33 Mong Kok Road, Kawloon, Hong Kong.

NUMERO DE COMPTE: 561-728916-838 NOM DE LA BANQUE: HSBC HONG KONG

ADRESSE DE LA BANQUE: 1 QUEEN'S ROAD CENTRAL, HONG KONG SWIFT: HSBCHKHHHKH

Adresse:	noms:	***************************************		Siège tenant (le compte du donneur d'ordre	1
	JILLEZ PAR LE DE VIRER AU CREDIT DU C		a glassia de la companya de la comp		MONTANTS (en chiff
	et Prénome)				
Destinataire (tablissement Bencaire ou entre de Chèques Postau	x .	COMPTE N°		
Statficiaire (Non	. VIRER AU CREDIT DU CO				
Destinataire (1)	tablissement Bancaire ou centre de Chèques Postau	***************************************		<u> </u>	
	carte de Circiaes Torras	TOTAL (en lettres	/		Total (en chiffres)
Α	, le			Signature de	donneur d'ordre :

Siège Social : 8, Bd "Che"Guevara -Alger.
Société par actions au capital de 41.600.000.000,00 de DA R.C. - Alger 0012904 B 00

2014

AVIS DE DEBLT

N° Compte:

0300000

22 Detobre

SERVICE : DIRECTION DOD

Agence : EL KSEUR Valour : 15/10/2014 Type ...: CDI I/C M<100% DZD

Dossier : CDI

BEJAIA

Mr

LauUR

06008 AMIZOUR

DINARS ALGERIEN

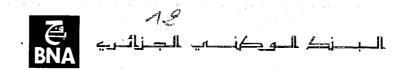
ALGERIE

FERRONERIE

Motif	! Prais	! Montant
OUVERTURE DE CREDOC A L'IMPORTATION MONDIAL EQUIPMENT CO., LIMITED	Į .	
	! !COM OUVERT CDI !COM ENGAGEMENT CDI !FRAIS SWIFT OUVERTURE	! 2.500,00 ! 4 1.320,02 ! 2.000,00
	! !Taxes !	! ! 7.789,,40 !

Total a vetre debit DZD : 53.609,42

Banque Nationale d'Algérie Siège Social : 8,8d "Che" Guevara - Alger. Société par actions au capital de 41.600.000.000,000 de DA R.C. - Alger 0012904 B 00



AVIS DE DEBIT

N° Compte:

Le0:5/03/2015

SERVICE: TOUS LES SERVICES

1238

Agence..: EL KSEUR Valeur..: 02/03/2015 BEJAIA EL KSEUR

06003 EL KSEUR

DINAR ALGERIEN

ALGERIE

010550 ! reglement credoc !mt fact ! 7.523.580,55 !Commiss.! 11.285,70 ! mondial equipement co.,limited !swift ! 1.000,00 !com BA ! 7.523,49 !Taxe ! 2.118,57 !a 17,00%!	Ref	ļ	Motif	! Detail !	Montant
, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	010550	1	-	!Commiss.! !swift ! !com BA ! !Taxe ! !a 17,00%!	11.285,70 1.000,00 7.523,49 2.118,57

TOTAL A VOTRE DEBIT DZD 7.274.878,31,00

MC 10

Banque Nationale d'Algérie .

Slège Social: 8, 8d "Che"Guevara -Alger. Société par actions au capital de 41.600.000.000,00 de DA

R.C. - Alger 0012904 B 00

OUVERTURE DE CREDIT DOCUMENTAIRE IMPORT No 006765 DOSSIER No CDI' . 1 202

na Tabada a . Tabada

N° Compte:

16 Octobre

2014 a 11:36

البينك الوكندي الم

Le

Agence: 00585 EL KSEUR

Devise: DZD

DINARS ALGERIEN:

Type: 002

CDI I/C M<100% DZD

RUE "

Mr

BEJATA

ALGERIE

Guichetier : 1930

Beneficiaire ..: MONDIAL EQUIPMENT CO., LIMITED

Correspondant .:

HSBC HONG KONG

1 QUEEN'S ROAD CENTRAL

HONG KONG

Montant:

79.191,00 USD Tx change .:

Soit IIII

83,4849000 6_611.252,72

COM OUVERT COI :

2.500,00 DZD

COM ENGAGEMENT :

494,94 USD

FRAIS SWIFT OUV:

2.000,00 DZD

Frais etranger :

0,00 USD Taxe:

93,30 USD

Mont. gar:

0.00 DZD Soit:

Nous debiterons votre compte No .

62 le 16/10/2014

selon vos instructions du 16/10/2014 de

53.609,42 DZD

Date de valeur : 15/10/2014

Validite 14/01/2015

Desaccords ..: VETR

DEROGATION DEMANDEE 840



Mondial Equipment Co., Limited

Hong Kong: Unit 04, 7/F, Bright Way Tower, NO. 33 Mong Kok Road, Kawloon, Hong Kong. Shenzhen: R. 17K, Hangdu Building, Huafu Road, Futian Distrit, Shenzhen, China. Tel/Fax: (0086) 755 29812534 - <u>WWW.MONDIAL-EQUIPMENT.COM</u>

WEIGHT NOTE

ATTENTION TO

CONSIGNEE: BANQUE NATIONALE D'ALGERIE

APPLICANT

L/C N°:

BEJAIA ALGERIE

Date: 07/01/201!

Item	DISCRIPTION	QTY (Set)	PACKAGES	NET Weight KGS	GROSS Weight KGS	Package (Volume) (CBM)
	MACHINE COUDEUSE AUTOMATIQUE POUR FABRICATION DE TOUT TYPE D'ELEMENTS EN TUBE DE DIAMETRE ALLANT JUSQU'A 30 mm	1	01	450	490	3.00
2	BANC DE COUPE HYDRAU-ELECTRIQUE FIXE SUR PIEDS (DIAM DE COUPE MAX 40MM) LONGUEUR 12 METRES.	1	01	1200 325	1370 450	4.70 1.60
3	CISAILLE HYDRAU-ELECTRIQUE SUR ROULETTE (DIAM DE COUPE MAX 16MM)		·			0.85
4	CINTREUSE D'ETRIER HYDRAU- PNEUMATIQUE FIXE SUR PIEDS GRANDE CAPACITE ANGLE 180° DIAM 12MM (400 A 600 ETRIERS/H)	1	01	305	325	0.83
5	CINTREUSE D'ETRIER HYDRAU-PNEUM - ATIQUE FIXE SUR PIEDS DIAM 12MM TYPE SPIRALE DIAM DE CINTRAGE MIN 15 CM.	1	01	445	465	0.84
ő	PLIEUSE DE ROND A BETON GRAND HYDRAU-PNEUMATIQUE DIAM 8 MM A 40 MM FIXE SUR PIED (ANGLE MAX 180° CAPACITE (1 A 1,5 TONNES/HEURE)	1	01	600	630	1.40
TOTA		06	07 Packages	3,500.00 KGS	3,933.00 KGS	13.22 CBM

NB: ALL PRODUCTS ARE COMPLY AS PER PROFORMA INVOICE N 0110 DATED ON 05/10/2014 DELIVERY TERMS: CFR BEJAIA ALGERIA SEAPORT, INCOTERMS 2010

Mondial Equipment Co., Limited

Conformity Certificate

发货人名称及地址

收货人名称及地址

Consignor

Consignee

MONDIAL EQUIPMENT CO.,LIMITED

UNIT 04 7/F BRIGHT WAY TOWER NR 33 MONG KOK

ROAD KAWLOON HONG KONG

TO THE ORDER OF THE

BANQUE NATIONALE D'ALGERIE /

NOTIFY PARTY.

BEJAIA

ALGERIE TEL: *

L/CNº:

品名

Description of Goods

报检数量/重量

Quantity/Weight Declared

3,933.00KGS

SEE NEXT

包装种类及数量

Number and Type of Packages

07 PACKAGES

运输工具

Means of Conveyance

BYSEA

Description of Goods;

01 Machine coudeuse automatique pour fabrication de tout type d'éléments en tube de diamètre allant jusqu'a 30 mm;

01 Banc de coupe hydrau-electrique fixe sur pieds (diam de coupe max 40mm) longueur 12 mètres.

01 Cisaille hydrau-electrique sur roulette (diam de coupe max 16mm)

01 Cintreuse d'etrier hydrau-pneumatique fixe sur pieds grande capacité angle 180° diam 12mm (400 a 600 etriers/h)

01 Cintreuse d'etrier hydrau-pneumatique fixe sur pieds diam 12mm type spirale diam de cintrage min 15 cm.

01 Plieuse de rond a béton grand hydrau-pneumatique diam 8 mm a 40 mm fixe sur pied (angle max 180° capacité (1 a 1,5 tonnes/heure)

AS PER PROFORMA INVOICE N 0110 DATED ON 05/10/2014

DELIVERY TERMS: CFR BEJAIA ALGERIA SEAPORT, INCOTERMS 2010

L/C N°: 00585CDI14002963

RESULTS OF

THE ABOVE MENTIONED GOODS HAVE BEEN INSPECTED, TESTED BY

Inspection: OUR ENGENNERS.

WE CERTIFY THAT THE QUALITY OF THE PRODUCTS COMFORMITY
WITH TO THE STIPULATIONS OF THE INTERNATIONNAL NORMS

(STANDARDS) OF MACHENIRY & EQUIPMENTS.

Packing:

WELL PACKED

Container /

B/L No.: 7 O

QDLI005868

Date: 07/01/2015

Authorized Signature

For and on behalf of MONDIAL EQUIPMENT CO., LIMITE 整迪交爾設備有限公司 Exporter (full name and address)

MONDIAL EQUIPMENT CO. LIMITED UNIT 04 7/F BRIGHT WAY TOWER NR 33 MONG KOK ROAD KOWLOON HONG KONG

Consignee (if required)

TO THE ORDER OF THE BANQUE NATIONALE D'ALGERIE BP129/130 12 ROUTE DE MEFTAH OUED SMAR ALGER ALGERIE (ALGERIA)

NOTIFY PARTY: T BASS ... TELL AMIROUGHE AMIZOR

BEJATA ALGERIE TEL: 3 560923628 L/C N°: 3

CERTIFICATE NO.

5287711

CERTIFICATE OF ORIGIN

Departure Date (on or about)

12-Jan-2015

Vessel/Flight/Vehicle No.

Place of Loading

MAYSSAN 2M637W

Port of Discharge

BEJAIA, PORT

QINGDAO, CHINA

Final Destination if on Carriage

BEJAIA, PORT

(WITHOUT TRANSIT / WITH TRANSHIPMENT)

Marks, Nos. and Container No.;	No. and Kind of Packages; Description of Goods	Quantity or Weight (in words and figures)	Brand Names or Labels (if any)
N/M	CNC PROFILE BENDING MACHINE/ Machine coudeuse automatique	ONE (1) PIECE	NIL
N/M	REBAR STRAIGHTENING CUTTING / Banc de coupe Hydrau-Electrique	ONE(1) PIECE	NIL
N/M	REBAR CUTTING MACHINE/ Cisaille hydrau electrique	ONE (1) PIECE	NIL
N/M *	REBAR BENDING MACHINE/ Cintreuse d'etrier angle 180°	ONE (1) PIECE	NIL
N/M	REBAR BENDING MACHINE/ Cintreuse d'etrier type spirale	ONE (1) PIECE	NIL
N/M	WROUGHT IRON TWISTING MACHINE/ Plieuse de rond à Béton grand	ONE (1) PIECE	NIŁ
	TOTAL: SIX (6) ITEMS ONLY		
	TOTAL: SEVEN (7) PACKAGES ONLY		
	DOCUMENTARY CREDIT NO. 00585CDI1 AS PER PROFORMA INVOICE N 0110	4002963	

Destination Country/Place ALGERIA

DATED ON 05/10/2014 DELIVERY TERMS

: CFR BEJAIA ALGERIA SEAPORT, INCOTERMS 2010

Page 1 of

BOVE ORIGINATE IN I HEREBY CERTIFY THAT THE GOOD

THE PEOPLE'S REPUBLIC OF , CHINA

for THE HONG KONG GENERAL CHAMBER OF COMMERCE

A competent authority exercising power delegated by The Government of the Hong Kong Special Administrative Region for the issue of Certificates of Origin.

5287711/21-Jan-2015

البنك المسركسري الجزائري BANQUE CENTRALE D'ALGERIE

CONTROLE DES CHANGES

(2) Destiné au guichet de la Banque domiciliataire

PRELEVEMENT DE DEVISES

Instruction No 824 (Art 33 à 66)

GUICHET DE LA BANQUE DOMICILIATAIRE
(Nom et adresse)

BANQUE NATIONALE D'ALGERIE

1

CA 1067 - Imp. BNA

Formule 4			4
A DONNEUR D'ORDRE	E Cadre Res		D
Nom:	Banque Centr	ale d'Algerie	Bordereau E Nº
Adresse:			Nº de la formule
Agissant { pour son compte (1)		1	C EXECUTION DE L'ORDRE
Nom:resident	(1)		<u>.</u>
Adresse : non résident	(1)		I. Date du prélèvement sur le march
B NATURE DE L'OPERATION			
et référence au répertoire de codification	-12		2. Désignation de la devise
GROUPE I : Achat de marchandises			
Pays d'origine des marchandiges a) Importation	- 1		
	_ 1 2		3. Cours Appliqué
1) réglée après expédition : P.O.B. A.F. F.D.D. (Franco destination dédouané	')[J		/ · · · ·
1) réglée avant expédition (acompte autorisé)			
	— 🖊 Monta	nt du PRE	LEVEMENT
(1) Numéro du dossier de dos ciliation :	_ 4 /	sur le Ma	ırché
b) Autres (préciser la natur de l'opération)	1		
		•	
GROUPE II : Autres reglements (sauf annulations de cessions antérieure	es)	><	
Pays de résidence du réancier étranger :	1 /		<u> </u>
Précisions sur la na fre de l'opération :			
	Cachet et 1	numéro d'	immatriculation de l'intermédiaire agréé
GROUPE III mulations de cessions antérieures			
Pays de résid ce du débiteur étranger initial :			
ou de destration des marchandises) : Référence l'opération initiale de cession :			
1). Rayer les mentions inutiles.			

AND CO.

Tables des matières

Sommaire

Liste des abréviations

Liste des schémas

Introd	luction générale
Chapi	tre I : Le crédit documentaire4
Introd	luction
Section	n I : Généralité sur le crédit documentaire4
1-1 Pr	ésentation générale du crédit documentaire4
1-1-1	Définition de crédit documentaire
1-1-2	L'objet du crédit documentaire5
1-2	Les intervenants du crédit documentaire5
1-2-1	Le donneur d'ordre (l'importateur)5
1-2-2	La banque émettrice (banque de l'importateur5
1-2-3	La banque notificatrice5
1-2-4	Le bénéficiaire6
1-3	Les types de crédit documentaire6
1-3.1	Le crédit documentaire révocable7
1-3.2	Le crédit documentaire irrévocable7
1-3.3	Le crédit documentaire irrévocable et confirmé8
1-4	Les crédits documentaires spéciaux9
1-4-1	Le crédit «revolving »
1-4-1-	1 Le crédit revolving non cumulatif (non reportable)10
1-4-1-2	2 Le crédit revolving cumulatif (reportable)10
1-4-2	Le crédit avec « RED CLAUSE »
1-4-3	Le crédit documentaire transférable
1-4-4	Le crédit adossé ou back to back
Section	n 2 : Mécanisme et la réalisation du crédit documentaire

2-1	Le déroulement de crédit documentaire14
2-1-1	Le déroulement du crédit documentaire en 13 actes14
2-1-2	Les documents du crédit documentaire
2-1-2-	1 Documents systématiquement exigés
2-1-2-	2 Les documents de transport
2-1-2-3	B Documents éventuellement exigés
2-1-3	L'encadrement juridique du crédit documentaire
2-2	La domiciliation bancaire
2-1-1	Domiciliation des importations
2-2-1-	1 Définition
2-2-1-	2 Base juridique
2-2-1-	3 Dispenses
2-2-2	Domiciliation des exportations
2-2-2-1	Définition
2-2-2-	2 Base juridique22
2-2-2-	3 Dispenses
2-3	Les modes de réalisation de Credoc23
2-3-1	Crédit réalisable par acceptation
2-3-2	Crédit réalisable par paiement à vue24
2-3-3	Crédit documentaire réalisable par négociation24
2-3-4	Crédit documentaire avec paiement différé24
Sectio	n 3 : l'évaluation du crédit documentair25
3-1	Les coûts de crédit documentaire25
3-1-1	domiciliation25
3-1-2	Credoc à l'import
3-1-2-	1 L'ouverture
3-1-2-	2 L'engagement
3-1-2-	3 Modification
3-1-2-	4 Règlement
3-2	Les risques encours dans le cadre du crédit documentair
2-3-5	Les incoterms
2-3-6	Les risques opérationnels liés à la gestion de crédit documentair27

2-4	Les autres risques
2-4-1	Le risque de crédit
2-4-2	Le risque de pays
2-4-3	Le risque commercial
2-4-4	Le risque technique29
2-4-5	Le risque de change
2-5	Les avantages et inconvénients du crédit documentaire30
2-5-1	Les avantages30
2-5-2	Les inconvénients
Conclu	usion 31
Chapi	tre II : Exposé du risque de change et de la politique de change en Algérie32
Introd	uction
muu	uction
Section	n 1 : le marché et le risque de change
1-1	Le marché de change32
1-1-1	Définition du marché de change
1-1-1-1	Le marché de change à comptant « Spot »
1-1-1-2	Le marché des changes à terme « forward »
1-1-2	Les intervenants sur le marché de change
1-1-2-1	Les banques33
1-1-2-2	2 Les courtiers
1-1-2-3	3 Les banques centrales
1-1-2-4	Les clients
1-1-3	Les principale activités sur le marché de change
1-1-3-1	La couverture
1-1-3-2	2 L'arbitrage35
1-1-3-3	35 Le Market-Making35
1-1-3-4	La spéculation
1-2	Le taux de change36
1-2-1	Définition de taux de change
1-2-2	Les déterminants des taux de change
1-2-2-1	La théorie de la parité des pouvoirs d'achat (PPA)37
1-2-2-2	La théorie de parité du taux d'intérêt (PTI)38

1-3	Le risque de change38
1-3-1	Définition et typologie de risque de change38
1-3-1-	1 Définition de risque de change
1-3-1-	2 Les types de risque de change
1-3-1-	2-1 Risque de change de transaction
1-3-1-	2-2 Risque de change économique
1-3-1-	2-3 Risques de change comptable
1-3-2	La naissance de risque de change40
1-3-2-	1 Le risque de change à l'export
1-3-2-	2 Le risque de change à l'import
1-3-3	La mesure de risque de change
Sectio	n 2 : La gestion et la couverture de risque de change42
2-1	Le principe de couverture du risque du risque de change42
2-2	Les méthodes couverture interne du risque de change42
2-2-1	Le choix de la devise et du prix en devise
2-2-2	L'indexation monétaire
2-2-3	Le système de compensation multilatérale
2-2-4	Les centres de refacturation
2-2-5	Les termaillage
2-2-6	La diversification monétaire
2-3	Les méthodes de couverture externe du risque de change46
2-3-1	Les avances en devise
2-3-2	La couverture sur le marché monétaire et sur les marchés des euros devise47
2-3-2-	1 Les prêt en devise
2-3-2-	2 Les emprunts en devise ou avance en devise
2-3-3	Les produits de type assurance
2-3-4	La couverture à termes
2-3-5	Les swaps
2-3-6	Les options sur devises
	n 3 : La politique de change en Algérie51
3-1 L	e régime de change en Algérie51
3-1-1	1962-197051
3-1-2	1971-198852
3-1-3	1988-199452

3-1-3	1994 jusqu'à nos jours52
3-2	Les marché interbancaire des échanges
3-2-1	La présentation du marché interbancaire des échanges
3-2-2	Organisation du marché interbancaire des échanges54
3-2-3	Le fonctionnement du marché interbancaire des échanges55
3-2-4	Le contrôle du marché interbancaire des échanges56
Conclu	usion57
Chapi	Les marché interbancaire des échanges
Introd	luction
Section	n 1 : Présentation de l'agence d'aceuil « BNA EL-KSEUR »
1-1	Activités principales de la BNA
1-2	Les différents réservent au niveau de la BNA
1-3	Organisation et rôle du servisse étranger
1-3-1	Organisation du service étranger
1-3-1-1	1 Section domiciliation-apurement
1-3-1-2	2 Section remise documentaire
1-3-1-3	3 Section crédit documentaire60
1-3-2	Rôle du service étranger60
1-3-3 I	Des opération du service commerce extérieur61
Section	n 2 : Déroulement d'une opération du crédit documentaire61
2-1 N	légociation et conclusion de la facture pro-forma
2-1-1	Ouverture d'un dossier de domiciliation bancaire
2-1-2	Gestion de domiciliation64
2-1-3 I	L'apurement de la domiciliation64
2-2	Traitement du crédit documentaire64
2-2-1	Ouverture de CREDOC65
2-2-2 I	La gestion du CREDOC
2-2-3 I	La réalisation du CREDOC67
2-3 Le	calcule de la perte de change
Conclu	usion
Conclu	usion générale71

Annexe

Bibliographie

Résumé

La loi de finance complémentaire 2009, qui stipule que la réalisation des importations des biens et des services au moyen exclusif du crédit documentaire dans notre pays, qui demeure une méthode puisée en raison du niveau de sécurité qu'il procure pour l'exportateur, ainsi que les banques.

La mise en place d'une telle mesure peut être avantageuse pour l'Algérie, car le Credoc peut garantir le contrôle, le suivi et l'évaluation des opérations financières internationales. Mais il à aussi des conséquences négatives, coût élevé par rapport aux autres instruments de payement, l'opération est longue qui peut crée le risque de change à cause de la fluctuation de taux de change des monnaie.

Notre travail consiste dans ce cas là à savoir les méthodes et les moyennes de couverture contre le risque de change dans une opération de crédit documentaire en Algérie.

Mots clés : Crédit documentaire, le marché de change, risque de change, politique de change en Algérie.

Summary

The law of complementary finance 2009, which states that the achievement of imports of goods and services to the exclusive means of documentary credit in our country, which remains a pulsed method because of the level of security it provides for the exporter and as banks.

The implementation of such a measure can be advantageous for Algeria because Credoc can ensure control, monitoring and evaluation of international financial transactions. But also to negative consequences, high cost compared to other payment instruments, the operation is long which can create foreign exchange risk due to exchange rate fluctuations currency.

Our work consists in this case to know the methods and the average hedge against currency risk in a documentary credit transaction in Algeria.

Tags: documentary credit, the foreign exchange market, foreign exchange risk, exchange rate policy in Algeria.